

**Comité permanent sur la législation**  
**Étude du projet de loi n° 25, Loi modifiant la Loi sur**  
**l'éducation et la Loi sur la protection de la langue inuit**  
**Iqaluit, Nunavut**  
**28 novembre 2019**

**Membres présents :**

Tony Akoak  
Pat Angnakak  
Joelie Kaerner  
Mila Kamingoak  
Pauloosie Keyootak  
Adam Lightstone  
John Main, Chair  
Margaret Nakashuk  
David Qamaniq  
Emiliano Qirngnuq  
Paul Quassa  
Allan Rumbolt  
Cathy Towtongie, coprésidente

**Membres du personnel :**

Alex Baldwin  
Stephen Innuksuk

**Interprètes :**

Lisa Ipeelee  
Andrew Dialla  
Attima Hadlari  
Allan Maghagak  
Philip Paneak  
Blandina Tulugarjuk

**Témoins :**

Thomas Ahlfors, conseiller législatif  
Melissa Alexander, gestionnaire de la planification, de la production de rapports et de l'évaluation, ministère de l'Éducation  
David Joanasie, ministre de l'Éducation  
Kathy Okpik, sous-ministre de l'Éducation

>> *La séance du comité débute à 9 h 1*

**Président** (interprétation) : Bonjour à tous mes collègues. M. Keyootak, veuillez réciter la prière s'il vous plait. Merci.

>> *Prière*

**Président (interprétation) :** Merci, monsieur Keyootak. Bonjour à tous mes collègues, au ministre Joanasié et à vos fonctionnaires.

Alors que nous reprenons les audiences du Comité permanent sur la législation sur le projet de loi n° 25, nous entamons notre quatrième journée qui devrait se terminer à l'heure du lunch. Nous avons invité le ministre afin de passer en revue les choses que nous avons entendues au cours des trois derniers jours. Je suis certain que nous aurons des questions à poser au ministre et à ses fonctionnaires qui l'accompagnent.

Avant de passer aux questions, le ministre a une déclaration à faire. Pouvez-vous, s'il vous plaît, présenter d'abord vos fonctionnaires, puis vous pourrez commencer, ministre Joanasié.

**Hon. David Joanasié (interprétation) :** Merci, monsieur le président. Bonjour aux députés et à tous les Nunavummiut. Je suis accompagné ce matin de ma sous-ministre de l'Éducation, Kathy Okpik, de la gestionnaire de la planification, de la production de rapports et de l'évaluation du ministère, Melissa Alexander, et de notre conseiller juridique du ministère de la Justice, Thomas Ahlfors. Ce sont les témoins.

J'ai une déclaration préparée, et j'aimerais réitérer que nous sommes heureux de comparaître devant le Comité permanent, et que nous travaillons sur ce sujet depuis un long moment. Nous sommes heureux de poursuivre la discussion aujourd'hui et d'avoir pu entendre les témoins qui ont comparu devant vous cette semaine.

Notre ministère, tout comme le Comité permanent, souhaite que nous puissions proposer les meilleures modifications possible à la *Loi sur l'éducation* et à la *Loi sur la protection de la langue inuit*.

Comme le savent les membres du comité, mon ministère s'est rendu dans les 25 collectivités du Nunavut afin d'échanger directement avec les Nunavummiut de chaque collectivité. Au cours des trois derniers jours, le Comité permanent sur la législation a eu l'occasion d'entendre directement certaines des personnes que nous avons rencontrées lors de nos déplacements dans l'ensemble du territoire. (Fin de l'interprétation) La diversité des points de vue et opinions exprimés par les témoins cette semaine à Iqaluit ne représente que quelques-uns des commentaires que nous avons reçus au sujet des modifications proposées.

En tant que ministère, notre défi était de proposer des modifications aux lois qui équilibrent le mieux possible les intérêts de tous les Nunavummiut. C'est un défi qui est maintenant devant les membres du Comité permanent.

Monsieur le président, mon ministère propose dans le projet de loi n° 25 d'adopter une approche de mise en œuvre progressive des cours de langage inuit pour les élèves de la 4<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année jusqu'en 2039. C'est une proposition qui a suscité beaucoup de débats au cours des trois derniers jours, et je souhaite l'expliquer plus en détail aux membres du comité et aux Nunavummiut.

Monsieur le président, dans le contexte du document que les députés ont devant eux, la langue d'instruction est utilisée pour identifier le pourcentage d'instruction qu'un élève peut recevoir dans une certaine langue pendant une année scolaire.

Le *Règlement sur la langue d'instruction* de la *Loi sur l'éducation* prévoit trois modèles d'enseignement pouvant être choisis par les ASD :

- Le modèle Qulliq, destiné aux collectivités où l'inuktitut est la langue première;
- Le modèle de l'immersion, destiné aux collectivités ayant subi une érosion de la langue;
- Le modèle double dans les collectivités possédant une solide base de locuteurs de l'inuktitut langue première et de l'anglais langue première.

Malgré l'existence de ces trois modèles, comme les députés le savent, plusieurs facteurs ont limité la capacité des écoles à mettre en œuvre le modèle choisi et, dans de nombreuses écoles, l'instruction en langue inuktitut est bien en deçà du pourcentage requis.

Monsieur le président, mon ministère est déterminé à offrir un enseignement bilingue à tous les Nunavummiut et a élaboré des plans de mise en œuvre de l'instruction en langue inuktitut qui respectent les échéanciers énoncés dans le projet de loi n° 25.

J'aimerais d'abord clarifier les catégories de curriculums que le ministère élabore ainsi que la façon dont ils s'harmonisent avec les trois modèles de langue d'instruction.

Le volet *Uqausiliriniq* se concentre sur le développement du langage, de l'expression et de la pensée critique et se compose des éléments suivants :

- Cours de langue inuit 1, langue première pour le modèle Qulliq;
- Immersion en langue inuit pour la revitalisation dans le modèle d'immersion;
- Inuktitut langue seconde pour les élèves du volet non inuktitut du modèle double;
- Cours de langue anglaise 1 pour les élèves possédant une solide base en anglais et le volet non inuktitut du modèle double;
- Cours de langue anglaise 2 pour les élèves apprenant l'anglais langue seconde dans les quatre volets; et enfin
- Un cours unifié de beaux-arts dans le volet *Uqausiliriniq*.

Il existe également trois autres curriculums, avec des cours de base pour les trois modèles, soit :

- le volet *Nunavusiutit*, axé sur les sciences sociales;
- le volet *Aulajaaqtut*, axé sur la santé et l'éducation physique; et
- le volet *Iqqaqqaukkaringniq Strand*, axé sur les mathématiques et les sciences.

(interprétation) Avant d'aborder les étapes d'élaboration d'un curriculum conçu spécifiquement pour le Nunavut, j'aimerais parler des cours compris dans les divers curriculums et de la façon dont leur mise en œuvre est énoncée dans le projet de loi n° 25.

Il a été mentionné à plusieurs reprises au cours des audiences cette semaine que le projet de loi n° 25 fixe uniquement des délais pour la mise en œuvre des cours de langue inuit. Bien que cela soit vrai, ces échéanciers visent, tout comme les cours de langue inuit eux-mêmes, à jeter les bases de la mise en œuvre de l'inuktitut comme langue d'instruction dans tous les domaines.

Les échéanciers prévus dans le projet de loi ne comprennent pas de cours supplémentaires, car, au moment de la rédaction, les délais pour l'élaboration des autres curriculums de base n'étaient pas encore fixés. (fin de l'interprétation) De plus, les ressources requises pour les cours de haut niveau, comme les mathématiques et les sciences, peuvent être assez étendues et moins prévisibles, compte tenu du niveau de développement terminologique requis.

Bien que le calendrier de tous les cours ne soit pas inclus dans le projet de loi, mon ministère s'est engagé à offrir ces curriculums en inuktitut comme cela a été présenté au Comité permanent cette semaine. Les trousseaux qui vous ont été remis représentent le plan de mise en œuvre du ministère pour l'avenir.

Comme je l'ai indiqué hier, l'élaboration et la mise en œuvre d'un curriculum élaboré au Nunavut comprennent quatre étapes principales :

1. Élaboration du curriculum;
2. Création d'outils d'évaluation et de production de rapports correspondant aux attentes du curriculum;
3. Création de matériel pédagogique correspondant aux attentes du curriculum;
4. Création de l'offre de formation pour les enseignants mettant en œuvre le nouveau curriculum.

Une explication des phases de chaque étape de développement se trouve aux pages 6 à 10 du document fourni.

Lors de l'élaboration des échéanciers de mise en œuvre décrits aux pages 13 et 14, le ministère a tenu compte du temps requis pour chaque étape d'élaboration d'un curriculum. L'approche échelonnée pour chaque étape est basée sur le rythme auquel chaque niveau scolaire et chaque curriculum permettent d'optimiser les résultats pour les élèves. Le fait d'échelonner les échéanciers permet de soutenir correctement les écoles afin qu'elles mettent en œuvre les programmes progressivement sans être soumises à une énorme pression pour les mettre en œuvre de manière simultanée.

Les années scolaires mentionnées indiquent l'année de mise en œuvre estimée pour chaque étape de l'élaboration du curriculum par niveau scolaire jusqu'en 2038-2039 pour certains cours et certaines classes. Il ne faut jamais oublier, monsieur le président et chers membres du comité, que cela ne signifie pas que le ministère reportera l'instruction en langue inuit jusqu'en 2039. Cela ne signifie pas non plus que le ministère mettra fin à l'instruction en langue inuit qui est actuellement dispensée dans les classes du Nunavut.

Monsieur le président, mon ministère offre et continuera d'offrir de l'instruction en langue inuit dans les écoles, mais pas encore aux niveaux requis par les modèles d'enseignement bilingues actuels. En fait, en vertu de l'article 4 de l'annexe du projet de loi, nous sommes tenus de produire le curriculum et tout le matériel connexe le plus rapidement possible, et non seulement avant les dates limites indiquées. Les évaluations du curriculum et le matériel que nous préparons dans le cadre de nos plans de mise en œuvre aideront à soutenir tous les modèles d'enseignement bilingue afin de garantir que l'instruction en langue inuit puisse être dispensée aux niveaux requis par les modèles.

Nous rendrons chaque année des comptes au sujet de la mise en œuvre de l’instruction en langue inuit conformément à notre responsabilité envers les Nunavummiut. Bien que certains facteurs externes puissent faire varier ces délais à l’avenir, ils sont fondés sur un examen minutieux de la part du ministère et de sa capacité. La prochaine étape concernant l’atteinte des échéanciers fixés pour l’instruction en langue inuit est liée à l’embauche d’éducateurs bilingues au Nunavut, et comme vous pouvez l’imaginer, monsieur le président, il est plus difficile de prévoir cet aspect avec précision.

Comme je l’ai mentionné plus tôt cette semaine, le ministère travaille de plusieurs façons pour s’assurer qu’il y aura suffisamment d’éducateurs parlant l’inuktitut pour mettre en œuvre les curriculums et le matériel pédagogique qui sont élaborés. Ces efforts comprennent l’élaboration d’un plan décennal de recrutement et de maintien de l’effectif, tel que cela est indiqué au paragraphe 5(1) de l’annexe du projet de loi, et qui s’harmonisera avec notre plan d’embauchage des Inuit à l’échelle du ministère. Dans le cadre de ces efforts, mon ministère travaille à établir des prévisions précises du nombre d’éducateurs bilingues qui sont et seront requis dans chaque collectivité pour mettre en œuvre nos échéanciers en matière de langue d’instruction en inuktitut. Cela comprend les délais liés aux postes vacants prévus en raison de la retraite de certains enseignants.

(interprétation) Nous travaillons en étroite collaboration avec le Collège de l’Arctique du Nunavut pour utiliser ces informations afin d’établir une liste de collectivités prioritaires où offrir le PFEN au cours des prochaines années. Nous utiliserons nos échéanciers pour éclairer nos échanges avec le Collège concernant les besoins d’expansion du PFEN, y compris un potentiel (fin de l’interprétation) volet pour le premier cycle et le deuxième cycle du secondaire (interprétation), en plus d’explorer des options afin que les enseignants existants puissent poursuivre leurs études et acquérir des compétences spécialisées dans les matières du secondaire.

Dans le cadre de la stratégie décennale de recrutement et de maintien en poste des enseignants, nous décrivons le rôle du ministère dans le soutien des enseignants potentiels, en les reliant à la formation par le biais du PFEN et en veillant à ce que les diplômés puissent réussir leur transition dans nos écoles. Les estimations préliminaires du nombre de diplômés du PFEN, basées sur le déploiement élargi projeté du programme, sont d’environ 15 à 28 par an au cours des quatre premières années, avec des taux de diplomation variables par la suite. Si le déploiement se poursuit comme prévu, le nombre d’enseignants formés parlant l’inuktitut produit par le programme au cours des 20 prochaines années serait probablement supérieur à 500. Nous sommes stimulés par l’accent mis par le PFEN sur l’inuktitut, et avons bon espoir que cela permettra d’atteindre l’objectif d’une éducation entièrement bilingue pour le Nunavut.

(fin de l’interprétation). Monsieur le président, pour ce qui est de la *Loi sur la protection de la langue inuit*, je tiens à informer les députés que nos modifications proposées à la loi ont un contexte historique. La *Loi sur la protection de la langue inuit* et la *Loi sur l’éducation* actuelle ont été sanctionnées le même jour en 2008 et sont destinées à être complémentaires. Bien que la *Loi sur l’éducation* utilise le terme « éducation bilingue », la *Loi sur la protection de la langue inuit* ne le fait pas. Ces modifications visent simplement à harmoniser le libellé des documents pour permettre une mise en œuvre plus transparente.

Monsieur le président, je voudrais saisir cette occasion pour répondre à certains des commentaires ou déclarations qui ont été faits au cours des trois derniers jours. J'ai entendu un certain nombre de témoins dire qu'ils n'ont pas été correctement consultés tout au long de l'élaboration du projet de loi. Mon ministère a offert de nombreuses occasions à nos partenaires et aux membres du public de fournir des observations et des commentaires au sujet des modifications proposées.

En tant que ministère, nous nous attendions à ce que nos partenaires nous disent ouvertement ce qu'ils voulaient voir dans le projet de loi lorsque nous les avons consultés. Au lieu de cela, nous avons reçu de nombreuses demandes de retarder les consultations ou de participer à la rédaction du projet de loi. Au cours de notre processus, nous avons également reçu des mémoires qui diffèrent considérablement des mémoires soumis au Comité permanent sur la législation. Par conséquent, mon ministère n'a pas eu l'occasion d'examiner pleinement ces propositions ni d'en tenir compte dans le projet de loi.

Monsieur le président, j'aimerais également clarifier la structure hiérarchique de la Coalition des ASD du Nunavut. J'ai entendu dire que les postes supplémentaires proposés pour la coalition relèveraient du ministre de l'Éducation. En tant qu'organisation formée en vertu de la *Loi sur les sociétés*, la coalition est et restera indépendante du ministère de l'Éducation. Les nouveaux postes proposés relèveront du directeur général de la coalition.

Monsieur le président, un certain nombre de préoccupations ont également été soulevées concernant le pouvoir discrétionnaire des ASD d'inscrire des élèves de plus de 21 ans. Je tiens à préciser aux membres que l'inscription discrétionnaire est un pouvoir dont disposent actuellement les ASD en vertu de la *Loi sur l'éducation* de 2008. Ce n'est pas un nouveau pouvoir que nous proposons d'offrir aux ASD.

Lors de la consultation de 2016, le ministère a proposé de limiter les pouvoirs discrétionnaires des ASD pour enregistrer des personnes de plus de 21 ans. Cependant, sur la base des commentaires des membres des ASD et des Nunavummiut, la proposition a été abandonnée. Dans le projet de loi n° 25, nous proposons simplement de clarifier les personnes pouvant s'inscrire dans les écoles selon le pouvoir discrétionnaire existant.

Monsieur le président, un certain nombre de témoins ont également soulevé des préoccupations quant à la disponibilité des programmes de la petite enfance dans les écoles du Nunavut. En vertu de la *Loi sur l'éducation* actuelle, ce sont les ASD, et non le ministère de l'Éducation, qui ont la responsabilité d'offrir des programmes d'éducation de la petite enfance faisant la promotion de la langue et de la culture inuit. Les ASD peuvent fournir de tels programmes soit en créant ou en exploitant leurs propres programmes, soit en faisant appel à un fournisseur tiers pour les offrir.

Au cours des consultations, certaines ASD ont identifié les exigences de gestion financière et de production de rapports des ententes de contribution comme un obstacle à la prestation de ces programmes d'éducation de la petite enfance. Par conséquent, le financement disponible alloué à ces ASD pour les programmes de la petite enfance n'est pas utilisé et l'accès à ces programmes n'est pas disponible pour les enfants dans certaines collectivités. Afin de surmonter cet obstacle

identifié et de veiller à ce que tous les fonds disponibles soient utilisés, nous proposons de permettre au ministre de financer des tiers fournisseurs et de gérer directement les ententes de contribution uniquement lorsque les ASD choisissent de ne pas offrir elles-mêmes ces programmes. Cependant, les tiers fournisseurs de services de garde tombent sous le coup de la *Loi sur les garderies* et nous sommes actuellement limités en vertu de cette loi à l'octroi de permis aux garderies.

Monsieur le président, j'ai entendu les préoccupations des membres du comité et des témoins invités quant à l'importance de veiller à ce que tous les enfants aient accès aux programmes de la petite enfance et nous examinerons cette question dans notre examen de la *Loi sur les garderies*.

J'ai également entendu l'appel des ASD à avoir un contrôle absolu sur leurs calendriers scolaires pendant ces procédures. C'est un appel que mon ministère a entendu tout au long de nos consultations communautaires. Je tiens à dire clairement aux membres du comité que la proposition d'établir neuf calendriers scolaires ne comprend que des dates de début et de fin et une semaine de perfectionnement professionnel. Les ASD conserveront leur pouvoir de décider des jours de fermeture des écoles, y compris les vacances de printemps et les autres jours non pédagogiques, comme l'orientation et la formation de son personnel éducatif.

Enfin, monsieur le président, j'ai entendu de nombreux témoins présenter des arguments juridiques concernant spécifiquement les articles 23 et 35 de la Constitution. Si le comité le permet, j'aimerais que le conseiller législatif Thomas Ahlfors apporte des éclaircissements sur certaines des préoccupations qui ont été soulevées à ce sujet. Merci, M. le président

**Président (interprétation) :** Merci, M. le ministre. M. Ahlfors.

**M. Ahlfors :** Merci, monsieur le président. En écoutant les divers intervenants au cours des trois derniers jours, j'étais très préoccupé par certaines des déclarations qui ont été faites au sujet en particulier des articles 23 et 35 de la *Loi constitutionnelle* ainsi que par d'autres allégations juridiques qui ont été formulées pendant cette période.

Je vais commencer par les observations de la commissaire aux langues. Je voudrais tout d'abord souligner que j'ai le plus grand respect pour la commissaire aux langues. Je comprends qu'elle est très nouvelle dans son poste, et que les observations écrites ont été faites avant son entrée en fonction. Je tiens à dire que concernant ses opinions sur ce qu'elle pense être la bonne chose pour la langue inuit, je ne formule aucun avis à ce sujet, ni positif ni négatif. Je vais me concentrer sur les allégations juridiques qui ont été faites lors de sa présentation et par l'avocate du Québec qui l'accompagnait.

La première est qu'il y aurait un droit existant ou inhérent à l'instruction en langue inuit au Nunavut en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*. En procédant à l'examen du droit, cela est tout simplement faux. Ce droit existe dans la *Loi sur la protection de la langue inuit*, mais il n'existe pas dans la Constitution. La raison en est que la Cour suprême a examiné quels sont les droits protégés en vertu de la Constitution. D'une part, nous avons des droits issus de traités comme l'*Accord sur le Nunavut*, et personne n'a abordé cette question. Nous parlons des droits existants ou des droits inhérents en vertu de l'article 35.

Comme l'a souligné à juste titre la commissaire aux langues, il s'agit de pratiques, coutumes ou traditions qui font partie intégrante de la culture distinctive du groupe autochtone. À l'époque précoloniale, les Inuit utilisaient, transmettaient et développaient la langue inuit. Cela ne fait aucun doute. C'est un droit qui est protégé par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*, mais ce sont uniquement les droits qui existaient avant l'arrivée des Européens qui sont protégés, autres que les droits issus de traités qui sont protégés par l'article 35.

Bien que nous ne puissions pas empêcher les Inuit de parler en inuktitut ou de parler et d'enseigner l'inuktitut à leurs enfants ou à d'autres personnes ou de développer la langue et de créer un nouveau vocabulaire, et cetera, l'éducation formelle et les services gouvernementaux au sens moderne n'existaient pas avant l'arrivée des Européens au Nunavut. Ces droits ne sont tout simplement pas protégés par l'article 35 de la *Constitution*. Comme je l'ai mentionné, ces droits sont inscrits dans la *Loi sur la protection de la langue inuit*, qui est une loi créée par cette Assemblée législative. Par conséquent, comme il s'agit d'une création de cette Assemblée législative, elle peut être modifiée par cette Assemblée législative.

De plus, dans les commentaires de la commissaire aux langues et de l'avocate québécoise qui l'accompagnait, il y avait certaines indications que la LPLI elle-même empêcherait le ministre de présenter des modifications comme celles contenues dans le projet de loi n° 25.

L'un des principes fondamentaux de la démocratie parlementaire que nous avons ici au Nunavut et au Canada est qu'une assemblée législative, donc celle qui était en place en 2008, ne peut empêcher une assemblée législative ultérieure de modifier des lois, soit l'Assemblée législative actuelle. Toute affirmation selon laquelle la LPLI empêche la modification de la LPLI est tout simplement erronée.

Il y avait également une référence à des principes de droit administratif, et il y a eu quelques questions à ce sujet, et tout comme certains membres du comité, je ne sais trop à quoi cela faisait référence.

Une récente décision de la Cour suprême de 2018, Première nation crie Mikisew c. Canada, a essentiellement déclaré que le privilège parlementaire comprend l'élaboration, la rédaction et la présentation de projets de lois et qu'à moins qu'il n'y ait un droit spécifique et explicite dans un accord ou traité sur des revendications territoriales, tout ce qu'un citoyen canadien peut exiger, c'est qu'un projet de loi fasse l'objet de trois lectures et qu'il reçoive la sanction royale.

Maintenant, l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* contient quelques références à ces droits. Par exemple, l'article 2.6.1 nécessite une consultation étroite lors de l'élaboration d'une législation mettant en œuvre l'*Accord du Nunavut*.

La question suivante a été soulevée : « la NTI a-t-elle le droit de participer à la rédaction proprement dite, lors de la rédaction du libellé dans le cadre du processus législatif? » La réponse à cette question selon cette décision de la Cour suprême est non, elle ne possède pas ce droit. La seule façon pour jouir d'un tel droit serait que cela soit explicitement écrit dans l'*Accord sur le Nunavut*, mais le chapitre 32, qui est souvent mentionné, ne fait aucunement référence à la législation ni à la rédaction d'une loi.



De plus, la commissaire aux langues a mentionné que la LPLI peut uniquement être modifiée par le biais d'un processus d'examen quinquennal prévu par la *Loi sur la protection de la langue inuit*. Bien que je respecte le point de vue de la commissaire aux langues selon lequel elle souhaiterait que cela se produise de cette façon, ce n'est pas une obligation légale. Encore une fois, lorsqu'un projet de loi est présenté, le ministre et l'Assemblée législative ont le pouvoir d'apporter des modifications à toute loi qui a été adoptée par l'Assemblée législative.

L'une des choses que j'ai été très heureux d'entendre de la part de la commissaire aux langues a été son tout dernier commentaire où elle a dans les faits contredit l'avocate du Québec qui l'accompagnait, lorsqu'elle a souligné qu'il était important que la *Loi sur la protection de la langue inuit* et la *Loi sur l'éducation* soient cohérentes.

L'une des principales fonctions du conseiller législatif, donc mon bureau, est de protéger ce qu'on appelle l'intégrité du recueil de lois. Cela signifie que lorsque nous rédigeons une législation, dans la mesure du possible, nous devons nous assurer de ne créer aucune incohérence entre deux textes législatifs. Nous ne voulons pas qu'une loi dise « Allez à gauche » et l'autre loi dise « Allez à droite ». Nous voulons qu'elles disent toutes les deux la même chose. Si elles traitent de la même chose, il faut qu'elles disent la même chose et qu'elles soient cohérentes l'une avec l'autre.

Il y a eu un manquement à cet égard en 2008. Deux lois, la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur la protection de la langue inuit*, ont été adoptées le même jour. La *Loi sur l'éducation* faisait référence à l'enseignement bilingue; et la *Loi sur la protection de la langue inuit* ne le faisait pas. La *Loi sur la protection de la langue inuit* s'appliquait, dans une mesure limitée, mais s'appliquait quand même à l'école francophone concernant l'obligation d'enseigner la langue inuit. La *Loi sur l'éducation* quant à elle accordait une exemption complète à la Commission scolaire francophone du Nunavut à l'égard de cette obligation.

Le projet de loi n° 25 contient deux dispositions pour corriger ces incohérences, l'une qui vise la *Loi sur la protection de la langue inuit* pour y ajouter le concept d'enseignement bilingue et l'autre est une modification à la *Loi sur l'éducation* pour obliger la Commission scolaire francophone du Nunavut à fournir des cours en langue inuit afin que les élèves dont les parents souhaitent qu'ils apprennent la langue inuit puissent le faire.

La deuxième question qui a été soulevée principalement par la Coalition des ASD du Nunavut était une référence aux droits garantis par l'article 23 concernant les droits que possède la Commission scolaire francophone du Nunavut au Nunavut et que possèdent toutes les commissions scolaires francophones dans le reste du Canada à l'extérieur du Québec et que les commissions scolaires anglophones possèdent au Québec.

Pour répondre à cette question, je voudrais partir de la base, soit de l'objectif de la loi. Pourquoi créons-nous des lois? La raison pour ce faire est qu'il y a quelque chose dans la loi actuelle ou dans l'absence de loi qui crée un problème et la nouvelle loi que nous créons est là pour résoudre ce problème.

La partie 13 de la *Loi sur l'éducation* accorde certains droits scolaires particuliers aux francophones. Maintenant, j'aimerais corriger une déclaration erronée qui a été faite lors de la présentation de la coalition, à savoir que les administrations scolaires de district ont de

nombreuses obligations en vertu de la Loi, tandis que la Commission scolaire francophone n'aurait que très peu d'obligations en vertu de la partie 13.

Si nous examinons la définition « d'administration scolaire de district » dans la *Loi sur l'éducation* actuelle, et cela n'est pas modifié dans le projet de loi n° 25, il est dit : « Administration scolaire de district » s'entend d'une administration scolaire de district constituée ou maintenue sous le régime de la présente loi et, sauf disposition contraire, » donc là où il y a des exceptions, « vise également la Commission scolaire francophone du Nunavut », par conséquent, la Commission scolaire francophone du Nunavut a presque exactement les mêmes obligations et droits qu'une ASD avec certaines exceptions énoncées dans la partie 13.

Afin de comprendre pourquoi ces exceptions existent, nous devons examiner l'objet de l'article 23 de la Charte, car c'est l'article 23 de la Charte qui oblige le Nunavut à avoir ce type de dispositions. L'objectif est double selon ce qu'a dit la Cour suprême. L'un consiste à protéger les titulaires de droits linguistiques des minorités parce qu'ils n'ont pas une représentation adéquate. Dans le contexte du Nunavut, il n'y a pas de francophones à l'Assemblée législative. Il n'y a pas de francophones au Cabinet. Les dirigeants du ministère de l'Éducation assis à mes côtés ne sont pas des francophones.

L'idée derrière l'article 23 est que lorsque vous n'avez pas ce type de représentation dans ces organes, ceux-ci ne sont pas en mesure de défendre correctement vos droits et, par conséquent, des droits spéciaux doivent être accordés pour que la langue et la culture puissent prospérer dans un contexte où cette représentation n'existe pas. Ultimement, cette disposition est là pour protéger la minorité linguistique de la majorité présente dans cette salle.

Le deuxième objectif est de promouvoir la capacité entre les provinces. Si une personne du Québec trouve un emploi ailleurs au Canada, elle peut emmener sa famille et voir ses enfants continuer à s'instruire en français, ou lorsque qu'une personne déménage du reste du Canada au Québec, elle peut emmener ses enfants avec elle, et ils pourront alors poursuivre leur éducation en anglais sans interruption et changements importants en de ceux liés au déménagement.

Aucun de ces objectifs n'est vraiment applicable à la langue inuit. Je crois qu'il serait assez offensant de suggérer que la langue inuit nécessite une protection contre les gens qui sont assis dans cette salle aujourd'hui. Il n'y a pas de droits linguistiques applicables à la langue inuit ni d'écoles de langue inuit à l'extérieur du Nunavut, donc l'argument de la mobilité ne s'applique pas vraiment non plus.

De plus, l'un des effets de l'article 23 qui découle de la jurisprudence est qu'il isole un groupe linguistique des autres groupes linguistiques. Si nous devons donner les mêmes droits à la langue inuit qu'à la langue française, cela nous obligerait à avoir des écoles séparées pour les personnes qui ont l'inuktitut ou l'inuinnaqtun comme langue première et à les séparer des personnes dont les parents n'ont pas l'inuktitut ou l'inuinnaqtun comme langue première. Comme nous le savons, en raison de l'érosion de la langue, un certain nombre d'Inuit ont une autre langue comme langue première. Il y aurait donc une séparation entre les Inuit si des droits identiques devaient être accordés aux Inuit.

Ultimement, ce que nous avons ici, c'est que l'article 23 est une solution conçue à Ottawa qui a été imposée au Nunavut, et cela remonte à 1982 avant la création du territoire. Cela n'a pas vraiment été conçu en ayant à l'esprit le Nunavut ou les préoccupations des Inuit. Appliquer aveuglément les principes de l'article 23 aux problèmes vécus dans le système d'éducation du Nunavut est tout simplement une mauvaise politique à courte vue. Si vous souhaitez avoir une bonne politique et un bon développement législatif, il faut d'abord commencer par identifier quels sont les problèmes, puis développer une solution qui convient à ces problèmes au lieu d'appliquer une solution de fortune conçue ailleurs pour un motif différent en l'appliquant à un contexte très différent. C'est ce qui s'est passé.

Cette élaboration de politiques s'est déroulée au cours des cinq dernières années, et a commencé lors des travaux du Comité spécial de l'Assemblée législative qui a entendu les préoccupations des Nunavummiut en 2014 et 2015 et à partir duquel un processus a été amorcé pour régler ces problèmes. Comme le ministre l'a mentionné, de nouvelles questions ont été soulevées au cours des derniers mois et, très honnêtement, à ce stade-ci, il serait préférable de les régler lors du prochain examen obligatoire prévu de la *Loi sur l'éducation* puisque la loi exige la tenue d'un examen quinquennal. Merci beaucoup, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. Ministre Joanasié, avez-vous terminé? D'accord, merci.

Il y a des questions, mais nous devons comprendre qu'en tant que députés, nous entendons quotidiennement parler du projet de loi n° 37. Avant que je sois élu député, plusieurs des membres ici présents étaient déjà députés. Ils ont examiné le projet de loi n° 37 lors de la quatrième Assemblée. Si j'ai bien compris, il n'y a pas eu de vote sur le projet de loi n° 37 après la tenue de discussions, comme celles que nous tenons aujourd'hui au sujet du projet de loi n° 25, mais le projet de loi n° 37 est mort au feuilleton avant même qu'il n'y ait eu de discussion. Je vous demande, monsieur le ministre, quelle décision le comité de l'ancien gouvernement a-t-il prise au sujet du projet de loi 37, alors que nous examinons le projet de loi 25. Que devons-nous en penser? Le projet de loi n° 37 doit-il faire partie de la présente discussion? Je ne comprends pas très bien moi-même.

(Fin de l'interprétation) Ma question est la suivante : comment sommes-nous censés tenir compte d'un projet de loi qui n'a jamais été voté à la Chambre dans le cadre du processus de ce nouveau projet de loi du gouvernement? Que sommes-nous censés faire au sujet du projet de loi n° 37 qui existait dans un gouvernement précédent par rapport à notre travail en tant que comité chargé d'examiner le projet de loi n° 25? Ministre Joanasié.

**Hon. David Joanasié :** Merci, monsieur le président. Le projet de loi n° 25 a été, sans aucun doute, un long processus à ce jour. Nous avons visité toutes les collectivités, nous avons repris le travail là où il s'était arrêté sans qu'aucun débat ne soit tenu à l'époque. Nous l'avons présenté aux Nunavummiut afin de poursuivre le débat sur la façon d'aller de l'avant. Tout au long de ce processus, nous avons entendu différentes opinions et de nombreux commentaires en plus de ce qui a été recueilli lors des consultations sur le projet de loi n° 37 menées par la quatrième Assemblée.

Je tiens également à souligner que nous avons dû tenir compte de différents examens ayant identifié divers problèmes et défis au sein de notre système d'éducation. Je pense en particulier au rapport et aux recommandations du vérificateur général de 2013, au rapport du Comité spécial chargé de l'examen de la Loi sur l'éducation de 2008, ainsi qu'au rapport de Barbara Hall sur l'inclusion scolaire, ces trois éléments ont largement contribué à notre réflexion.

Oui, il y a des similitudes entre ce projet de loi n° 25 et le projet de loi n° 37 de la quatrième Assemblée. Cependant, différentes approches ont été adoptées en matière d'inclusion scolaire, concernant la Coalition des ASD, sur différents aspects comme la nomination et les reconductions des directeurs d'école. Nous avons dit, « D'accord, nous n'y toucherons pas. » Nous avons permis aux ASD de conserver ce pouvoir.

Ce sont des choses sur lesquelles nous avons changé d'idée, et nous croyons qu'il s'agit d'un projet de loi plus solide en raison de tout le travail accompli à ce jour et de l'examen minutieux que le comité a effectué à ce jour. Nous voulons continuer à progresser sur cette voie. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci, monsieur le ministre. (fin de l'interprétation) Quant à savoir si le projet de loi n° 25 est plus solide que le projet de loi n° 37, nous ne le saurons jamais, car les gens dans la salle sont différents, le ministre est différent. C'est une question complètement sans réponse dans mon esprit.

Je vais céder la parole aux membres du comité, mais très brièvement, monsieur le ministre, d'un point de vue juridique, selon l'avis juridique de votre ministère, y a-t-il une raison pour laquelle nous devrions examiner le projet de loi n° 37 présenté par un gouvernement précédent. Cela devrait-il avoir une incidence sur notre décision en tant que comité chargé d'examiner le projet de loi n° 25? Existe-t-il un principe juridique selon lequel les gouvernements actuels sont censés examiner ce que les gouvernements précédents ont fait concernant la législation? Très brièvement, si vous pouvez essayer de répondre à cela, et est-ce que je peux renvoyer cette question à votre conseiller juridique? M. Ahlfors.

**M. Ahlfors :** La réponse à cela est que le projet de loi n° 37 étant mort au feuilleton à la fin de la quatrième Assemblée législative, d'un point de vue juridique, il n'existe pas. Bien sûr, nous en avons toujours le texte, mais d'un point de vue juridique, il n'existe pas et ce n'est donc pas quelque chose que vous avez l'obligation de considérer de quelque manière que ce soit dans ce processus. Bien sûr, les consultations qui y ont mené ont permis de recueillir beaucoup d'information qui est toujours utilisée dans le contexte du projet de loi n° 25, donc c'est quelque chose qui pourrait être envisagé, mais d'un point de vue juridique, il n'y a aucune obligation d'examiner le projet de loi n° 37 au sein de cette Assemblée législative, car il est mort au feuilleton et a disparu. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. M. Lightstone.

**M. Lightstone :** Merci, M. le président. Bonjour, monsieur le ministre, ainsi qu'à vos fonctionnaires. Je vous remercie pour vos commentaires d'ouverture et je voudrais également vous remercier d'avoir comparu au cours de ces trois derniers jours pour répondre aux questions.

Ma première question porte probablement sur l'enjeu le plus controversé du projet de loi n° 25, soit la langue d'instruction. Lorsque le projet de loi n° 25 a été déposé pour la première fois à l'Assemblée, c'est l'enjeu qui a le plus choqué le grand public, la date indiquée dans l'annexe concernant l'approche progressive pour la langue d'instruction. Dans la correspondance que nous avons reçue du ministre en septembre, le ministre a indiqué qu'il y avait cinq facteurs pris en compte pour déterminer ces délais contenus dans le calendrier relatif à la langue d'instruction, notamment l'élaboration du curriculum, du matériel pédagogique et des outils d'évaluation, la formation des enseignants et enfin la disponibilité d'enseignants qualifiés. Je remercie le ministre d'avoir produit des documents supplémentaires pour le Comité permanent ainsi que pour le public, et plus particulièrement le document de 21 pages portant sur la mise en œuvre de la langue d'instruction.

J'étais très heureux de voir que le ministre avait partagé certains éléments de preuve à l'appui des dates fixées dans le calendrier. Je voudrais souligner un aspect crucial, soit que le dernier point, la disponibilité d'enseignants qualifiés, n'a pas été inclus dans ce document. Cette question a été soulevée par plusieurs témoins, notamment la NTI et l'Association des enseignants. En réponse à des questions, le ministre a déclaré que le ministère produit annuellement des plans d'embauchage des Inuit qui sont révisés annuellement. Moi-même, ainsi que bon nombre des témoins estimons que les plans d'embauche des Inuit actuels produits par le ministère de l'Éducation ne sont pas des moyens acceptables d'atteindre les objectifs de langue d'instruction dans leur état actuel.

J'aimerais savoir si le ministre serait en mesure de fournir des détails supplémentaires sur le sujet précis des plans d'embauchage des Inuit et comment ils sont liés aux délais concernant la langue d'instruction. Certains témoins ont mentionné la nécessité d'un plan d'embauchage des Inuit complet et exhaustif, ainsi qu'un plan de préemploi avec des échéanciers et des objectifs précis pour la formation des éducateurs inuit en association avec le Collège de l'Arctique du Nunavut. Comme le ministre l'a mentionné dans les commentaires d'ouverture, il devra y avoir beaucoup de collaboration entre....

**Président :** Monsieur Lightstone, vous avez fait référence au document que le ministre a fourni aux pages 11 et 12. Plus précisément, il y est fait référence au manque d'éducateurs bilingues. Si vous avez des questions sur ce sujet spécifique, je vous demanderais d'être précis et aussi bref que possible, et passez à la question s'il vous plaît. M. Lightstone.

**M. Lightstone :** Merci, monsieur le président. Je vais passer directement à la question. Afin de donner à l'Assemblée et aux députés la confiance nécessaire pour voter en faveur de ce projet de loi, j'aimerais savoir si le ministre serait en mesure de nous fournir un plan d'embauchage et un plan de préemploi détaillés et approfondis pour les Inuit contenant un calendrier et des objectifs qui coïncident avec la mise en œuvre de l'approche progressive. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci, ministre Joanasie.

**Hon. David Joanasie :** Merci, monsieur le président. Comme je l'ai indiqué dans mes remarques préliminaires, il est un peu plus difficile de planifier ou de prévoir la formation des enseignants et les résultats qui peuvent être atteints concernant les enseignants formés par le biais du PFEN.

Nous essayons de développer des prévisions précises sur la façon dont les enseignants bilingues sont formés et pour chaque collectivité. C'est là que nous travaillons en étroite collaboration avec le Collège de l'Arctique du Nunavut, afin d'établir quelles collectivités devraient recevoir une formation des enseignants, le PFEN, et plus particulièrement à l'aide des fonds fédéraux qui ont été annoncés pour la langue autochtone, car cela pourrait jouer un grand rôle dans la façon dont nous atteindrons les objectifs. Nous nous attendons à avoir des spécialistes de la langue et davantage d'enseignants titulaires d'un baccalauréat en éducation grâce à ce programme. La certification est un travail en cours que nous essayons de mieux contrôler.

Je vais demander à la sous-ministre, Mme Okpik, de vous parler un peu plus des plans d'embauchage des Inuit, si vous le permettez. Merci.

**Président (interprétation) :** Merci, Mme Okpik.

**Mme Okpik (interprétation) :** Merci, monsieur le président. (fin de l'interprétation) Les plans d'embauchage des Inuit sont publiés chaque année dans le cadre du processus de planification des activités. Cependant, nous avons travaillé en tant que ministère avec le ministère des Ressources humaines sur un plan directeur d'embauchage des Inuit et des plans d'embauchage des Inuit beaucoup plus détaillés avec des objectifs à court terme et à moyen terme bien établis. Le ministère des Ressources humaines exécute cette responsabilité par le biais de la Division Sivumuaqatigiit.

Je dois dire, cependant, qu'en ce moment, ces plans ne sont pas publics, car ils font l'objet d'une médiation. La Nunavut Tunngavik Incorporated a invoqué le processus de médiation avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nunavut. Ils ont des préoccupations au sujet des délais, ils souhaitent que nous établissions des échéanciers et les coûts à court, moyen et long terme. C'est là où nous en sommes actuellement. Nous avons des plans d'embauchage des Inuit beaucoup plus détaillés. Nous espérons qu'une fois la médiation terminée, nous pourrions les rendre publics. Entre-temps, nous avons les objectifs à court et à moyen terme que nous mettons toujours en œuvre, peu importe la médiation en cours.

Nous avons également des propositions, par exemple, par le biais d'autres ministères concernant le financement relatif à la mise en œuvre du chapitre 23, qui se fait par l'intermédiaire, encore une fois, du ministère des Ressources humaines. Aucun délai n'est inclus dans le chapitre 23, car cela ne peut pas être fait avec certitude. Pour contrer cela, nous avons la stratégie décennale de recrutement et de maintien en poste que nous avons proposée dans la loi avec des exigences de rapport qui complèteront le Plan d'embauchage des Inuit. (interprétation) Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. M. Lightstone.

**M. Lightstone :** Merci M. le président. Merci, Mme Okpik pour ces précisions.

J'aimerais faire référence aux cibles qui ont été établies dans la *Loi sur l'éducation* de 2008, qui fixaient des échéanciers et des cibles pour la langue d'instruction, lesquels n'ont pas été atteints par le ministère. Le fait que le ministère de l'Éducation n'ait pas atteint ces objectifs et ces

échanciers place nos enfants dans une situation où ils en subissent les conséquences. Je crois qu'il est nécessaire que le gouvernement et le ministère de l'Éducation nous donnent l'assurance que ces cibles seront réalisables, y compris un plan exhaustif d'embauchage des Inuit. S'il n'est pas en mesure de le rendre public, je demanderais qu'il soit mis à la disposition du Comité permanent. Sans cette information cruciale à l'appui des plans d'embauchage des Inuits ou des cibles nécessaires pour atteindre les objectifs concernant la langue d'instruction, je ne serais pas en mesure de voter en faveur de ce projet de loi. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Je vous remercie. Fin de l'interprétation) Monsieur Lightstone, pouvez-vous préciser? Cherchez-vous quelque chose de plus que ce qui est actuellement inclus dans le budget principal des dépenses? Souhaitez-vous obtenir le plan d'embauchage des Inuits plus détaillé auquel Mme Okpik a fait référence? Peut-être simplement préciser, et autant que possible, abstenons-nous d'utiliser le langage « Si cela ne se produit pas, je ne peux pas voter. Si cela se produit, je vais voter. » Gardons cela au sein du comité et évitons simplement ce genre d'affirmation... c'est une demande ou c'est presque comme une menace disant : « Si je n'ai pas cela, je ne vais pas le faire. »

**M. Lightstone :** Merci, monsieur le président. Toutes mes excuses pour mon langage. Je demande simplement au ministère de nous rassurer et de nous donner la confiance dont nous avons besoin envers ce projet de loi. Bien sûr, je crois qu'il serait crucial que le ministère puisse partager son plan directeur concernant l'embauchage des Inuit, mais aussi, qu'il aille plus loin et fournisse des objectifs en fonction de ses prévisions. S'il y a X diplômés par an ou plus ou moins, à quoi ressembleraient ces objectifs. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. (fin de l'interprétation) Merci d'avoir précisé cette question. Ministre Joanasie.

**Hon. David Joanasie :** Merci, monsieur le président. Selon le plan d'embauchage des Inuit de notre ministère à court, moyen et long terme, notre plan était d'augmenter la représentation des Inuits de 51 à 54 % d'ici mars 2020.

À moyen terme d'ici 2023, nous espérons que le CAN offrira une certification dans le domaine de l'aide et du soutien aux élèves, un PFEN recadré, ainsi que d'autres programmes de diplôme relatifs à l'enseignement des langues. Nous souhaitons également créer des possibilités de congé d'études et de mentorat pour les personnes intéressées par une carrière dans le domaine de l'enseignement ou en tant qu'éducateurs; et offrir des programmes d'orientation pour les éducateurs afin de bien leur faire comprendre leurs rôles et leurs attentes.

À plus long terme, au-delà de 2023, uniquement à titre d'exemple, nous souhaitons développer davantage les normes professionnelles et créer plus de clarté pour les éducateurs; établir une capacité de recrutement permanente en ciblant les élèves du secondaire, les étudiants du Programme NS, les étudiants du Collège de l'Arctique Nunavut, le grand public, les suppléants et les enseignants titulaires d'une lettre d'autorisation; créer un cadre conceptuel pour harmoniser la certification, les services de soutien, les mesures incitatives et la formation; et favoriser la réintégration sur le marché du travail afin de soutenir les employés inuit qui choisissent de chercher à obtenir des qualifications supplémentaires.

J'ai également maintes fois signalé à mon personnel que nous avons souvent entendu que plusieurs diplômés du PFEN ont choisi d'exécuter d'autres tâches. Nous voulons aussi essayer de les cibler pour les ramener en classe. Je ne sais pas ce que cela prendra, mais nous voulons les encourager en quelque sorte à revenir en classe. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. Avez-vous terminé? Je vous remercie. M. Qirngnuq.

**M. Qirngnuq (interprétation) :** Merci, monsieur le président. Bonjour à tous, au ministre et à ses fonctionnaires.

La question que je souhaite poser... depuis trois jours maintenant, nous entendons des témoins qui sont venus parler du projet de loi. Le premier projet de loi qui a été proposé a été abandonné comme cela a été mentionné plus tôt. Nous ne devrions même pas en tenir compte aujourd'hui. Aujourd'hui, nous devons aller de l'avant et, en y réfléchissant, on nous a dit que le projet de loi en cours ne devrait pas être adopté. Il devrait être abandonné. Nous l'avons tous entendu. J'aimerais demander au ministre et au ministère, l'implantation progressive jusqu'en 2023 et les modifications qui seront apportées constitueront un grand défi jusqu'en 2039. Est-ce que ce sera très difficile ou le ministère peut-il simplement passer au travers et simplement aller de l'avant? Je vous remercie.

**Président (interprétation) :** Merci. Ministre Joanasié.

**Hon. David Joanasié (interprétation) :** Merci, monsieur le président. Si je comprends bien la question, le projet de loi n° 25 que nous examinons est différent du projet de loi précédent. La façon dont il est rédigé, par exemple, en vertu de l'article 25.6 du projet de loi n° 25, concernant l'élaboration des curriculums, tout cela doit inclure les *Inuit Qaujimaqatuqangit* et les valeurs sociétales des Inuit. S'il doit y avoir des modifications, ils devront inclure ces deux éléments, et c'est ce que nous avons énoncé dans le projet de loi n° 25 et les autres articles.

Quant à votre question de savoir si cela sera trop difficile à mettre en œuvre; si vous regardez le projet de loi dans son ensemble, nous l'avons fondé sur les recommandations des précédents rapports, et nous devons aller de l'avant en relevant les défis qui se présenteront pour tenter de mettre en œuvre la *Loi sur l'éducation*.

Avec les choses qu'on nous a demandé de mettre en œuvre, nous avons tenté d'améliorer le système d'éducation, et nous essayons toujours d'écouter les recommandations et les différentes demandes formulées par la population du Nunavut. Nous essayons toujours d'écouter et de déterminer si les demandes peuvent être incluses dans le système d'éducation ou non. Merci

**Président (interprétation) :** Merci. Poursuivons. Mme Angnakak.

**Mme Angnakak (interprétation) :** Merci et bonjour. (fin de l'interprétation) J'ai trouvé très intéressant d'entendre votre conseiller juridique... parler, en particulier des diverses entités qui ont déclaré qu'elles n'avaient pas été consultées parce qu'elles n'avaient pas participé à la rédaction de la législation.



En fait, je crois que le premier matin j'ai écrit une note. J'ai noté que je n'avais jamais entendu parler d'une entité non gouvernementale qui rédige une loi. Je me disais que peut-être je ne savais tout simplement pas comment cela se déroulait. Je suppose que ma question à ce sujet est que toutes les entités possèdent des conseillers juridiques. Est-ce quelque chose qui a été communiqué au ministère de l'Éducation, à savoir que toutes ces entités souhaitent participer à la rédaction de la loi? Je suis simplement curieuse de savoir comment cette conversation s'est déroulée. Cela a-t-il été compris ou y a-t-il eu beaucoup d'opposition? Que s'est-il passé dans la relation entre les entités qui souhaitaient avoir cette possibilité? Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. Ministre Joanasié.

**Hon. David Joanasié (interprétation) :** Merci, monsieur le président. (fin de l'interprétation) Comme je l'ai expliqué, lorsque nous avons tenté de procéder aux consultations, soit la façon dont un gouvernement doit procéder selon nous dans le cadre d'un processus législatif, nous avons reçu des réactions défavorables de la part des groupes intéressés et des partenaires au sujet de notre approche. Je ne sais pas si c'est quelque chose qui doit être clarifié ou faire l'objet de discussions ouvertement, car il a été mentionné qu'il y a déjà eu d'autres cas où des projets de textes législatifs qui ont été développés en collaboration avec des parties externes, mais je crois que cela ne concernait que peut-être deux des lois adoptées par le gouvernement du Nunavut, si je ne me trompe pas. Le GN a, bien sûr, un conseiller juridique pour fournir des avis juridiques. Je ne sais pas s'il y a quelque chose que M. Ahlfors puisse ajouter à cela, mais si vous le permettez, il pourrait le faire, monsieur le président, merci.

**Président (interprétation) :** Merci. (fin de l'interprétation) M. Ahlfors, aussi brièvement que possible. M. Ahlfors.

**M. Ahlfors :** Je n'ai pas participé aux discussions avec les autres groupes intéressés parce que nous traitons principalement avec le gouvernement. Je dirais qu'il y a deux raisons pour lesquelles cela ne se produit pas. Premièrement, lorsque cela s'est produit dans le passé, cela a considérablement retardé le processus, ce qui s'est produit il y a plus de dix ans.

La seconde est que la rédaction législative est un domaine très spécialisé du droit au sein du Commonwealth qui partage plus ou moins le même type de rédaction législative. Le Canada fait partie du Commonwealth, et il s'agit généralement du même type de rédaction législative au sein du Commonwealth. On dit qu'il faut environ sept ans pour former un avocat pour devenir rédacteur législatif à part entière.

En examinant les mémoires que vous avez reçus, qui comprenaient deux projets de textes législatifs, d'un point de vue juridique, je ne vais pas remettre en question les idées qui s'y trouvent, mais simplement du point de vue de la clarté de la législation, cela ne correspondait aucunement aux exigences applicables en matière de rédaction législative.

Un exemple est l'utilisation du mot « ambitieux » dans le projet de loi de la NTI qui n'a pas de sens juridique, et j'ai effectivement vérifié, et une telle référence n'existe pas dans une seule loi dans l'ensemble du pays. Si nous devons suivre cette approche, ils devraient également former des gens. Ils n'ont pas cette expertise de toute façon, et cela retarderait considérablement le processus. Dans ce cas, je suppose que ce projet de loi serait retardé d'au moins un an si nous l'avions fait.

**Président (interprétation) :** Merci. Mme Angnakak.

**Mme Angnakak :** Je vous remercie. Je vais passer à un autre sujet. La chose qui m'a le plus frappé et dont j'aimerais discuter concerne l'augmentation de la charge de travail du directeur d'école. Il y avait des suggestions dans l'un des mémoires d'utiliser l'assistant de classe chargé du soutien à l'élève pour aider avec certains plans d'inclusion scolaire, et je me demande quel peut être la réponse le ministre concernant les commentaires formulés à cet égard par diverses entités. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. (fin de l'interprétation) Mme Angnakak, vous avez posé une question en deux parties. Vous avez mentionné l'enjeu lié au directeur d'école, puis vous êtes passé à l'inclusion scolaire. Pouvez-vous clarifier cette question, madame Angnakak.

**Mme Angnakak :** D'accord. Je suppose que j'avais à l'esprit la charge de travail à tous les niveaux. Nous avons exprimé des préoccupations au sujet de la reddition de compte du directeur d'école, et nous avons soulevé des préoccupations au sujet de l'inclusion scolaire et de la charge que cela pourrait représenter pour un enseignant principal. Je me demande simplement si vous pouvez faire un commentaire au sujet de ces préoccupations. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. (fin de l'interprétation) Merci d'avoir précisé. Ministre Joanasie.

**Hon. David Joanasie :** Merci, monsieur le président et madame la députée pour la question. Dans le rapport Hall de 2015, il était recommandé qu'un seul enseignant conserve la responsabilité principale de l'élaboration et de l'évaluation des plans individuels de soutien à l'élève plutôt que plusieurs personnes.

La proposition visant à confier à l'enseignant principal la coordination du processus visant à mettre en place des plans individuels de soutien à l'élève augmenterait considérablement la charge de travail de nos enseignants selon le représentant de l'Association des enseignants du Nunavut. Je crois que nous devons tenir compte de ces commentaires et voir s'il existe un moyen de ne pas alourdir la charge de travail de nos enseignants, mais aussi en même temps, examiner les recommandations de ce rapport. Je crois que c'est quelque chose que nous devons examiner de plus près.

Il a été question des directeurs d'école qui font également rapport mensuellement aux ASD, puis de l'inclusion scolaire. Nous recommandons des rapports trimestriels. Cela remplacerait l'un de ces rapports mensuels et n'augmenterait donc pas les exigences en matière de rapports pour les directeurs d'école.

Toujours sur l'inclusion scolaire, un commentaire a été formulé concernant qu'à certains niveaux du secondaire il n'était pas possible d'assigner un enseignant principal aux élèves. Ils n'ont pas de titulaire de classe comme tel. C'est là que nous confierions au directeur d'école la responsabilité de confier cette tâche à la personne jugée la plus appropriée. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. Mme Angnakak.

**Mme Angnakak** : Je vous remercie. Merci pour votre réponse. Il semble prometteur que vous soyez ouvert à revoir les choses qui ont été soulevées comme des préoccupations.

L'une des choses que j'ai aimée, et qui a été suggérée par l'Association des enseignants du Nunavut dans ses observations préliminaires concernant l'inclusion scolaire était le recours à des enseignants assignés au soutien à l'élève. Je crois que c'est une excellente idée. Je ne suis aucunement spécialisée dans le domaine de l'éducation, mais il me semble que leur participation.... Ils travaillent déjà de manière individuelle avec l'élève et ils pourraient être en mesure de proposer un plan qui pourrait peut-être être approuvé par quelqu'un d'autre, je crois que c'est une excellente idée. C'est juste un commentaire, et c'est tout pour moi. Je vous remercie.

**Président (interprétation)** : Merci. (fin de l'interprétation) Pour ajouter au commentaire de Mme Angnakak, monsieur le ministre, je crois comprendre que pour qu'une école ait un enseignant assigné au soutien à l'élève, elle doit retirer un de ses enseignants titulaire de classe. Cela proviendrait de leur allocation d'enseignants pour l'école. Cela nous ramène au sujet du ratio élèves-éducateur qui revient sans cesse. Si vous pouviez simplement clarifier en réponse au commentaire de Mme Angnakak, en ce qui a trait aux enseignants assignés au soutien à l'élève, comment sont-ils attribués. Y en a-t-il un dans chaque école? Cela relève-t-il du directeur d'école ou de l'ASD? C'est le genre de précision que je recherche. Ministre Joanasia.

**Hon. David Joanasia** : Merci, monsieur le président. Les enseignants assignés au soutien à l'élève font partie de la formule du ratio élèves-éducateur et chaque école devrait avoir un poste d'enseignant assigné au soutien à l'élève. Leur responsabilité principale est d'aider à garantir que l'inclusion scolaire et des plans de soutien individuel pour les élèves sont en place pour ceux qui en ont besoin. Je crois que les enseignants assignés au soutien à l'élève fournissent beaucoup... ils sont spécialisés dans leur domaine, et comme l'a indiqué l'Association des enseignants, l'enseignant principal s'appuie sur eux pour aider avec ces plans de soutien individuel. Puisque toutes les écoles devraient en avoir, je crois que nous pouvons travailler sur la façon dont nous mettons en œuvre leurs fonctions par rapport aux recommandations ont été formulées. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation)** : Merci (fin de l'interprétation) M. le ministre je crois que vous avez dit que chaque école devrait en avoir un, mais j'ai perçu un peu d'incertitude, donc le comité pourrait demander des renseignements supplémentaires au ministère si le comité en décide ainsi. M. Quassa.

**M. Quassa** (interprétation) : Merci, M. le président. Bienvenue au ministère de l'Éducation.

Ma première question porte sur quelque chose qui a été soulevé plus d'une fois, le calendrier s'échelonnant jusqu'en 2039, tout d'abord, dans le premier projet de loi qui n'a pas été adopté, je crois que cela a été soulevé en 2008, qu'on souhaitait fixer une date limite en 2019 environ, soit un échéancier de 11 à 12 ans. C'était en quelque sorte la cible que les gens visaient.

À l'heure actuelle, la façon dont cela est rédigé, cela passe de 2019 à 2039, c'est 20 ans. Avez-vous envisagé une date plus proche que celle-là à un moment quelconque de vos

discussions et envisagé un calendrier qui pourrait être plus court? Avez-vous envisagé d'autres options ou est-ce parce que c'est totalement impossible que vous fixez un horizon de 20 ans? Avez-vous réfléchi à cela lorsque vous planifiez ce calendrier? Je suis certain que nous sommes tous en tant que députés préoccupés par ce délai particulier.

C'est ma première question. Avez-vous envisagé différentes options quant à la possibilité de raccourcir ce délai de 20 ans? Je suis convaincu que vous y avez réfléchi avant de choisir une date limite? C'est ma première question. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. Ministre Joanasié.

**Hon. David Joanasié (interprétation) :** Merci, monsieur le président. (fin de l'interprétation) Selon l'annexe du projet de loi n° 25, nous proposons la mise en œuvre progressive de la disposition relative à la langue inuit. L'article 3 de l'annexe, mise en œuvre avancée, indique que le ministre s'efforce de mettre en œuvre la partie 4 de la présente loi et l'article 8 de la *Loi sur la protection de la langue inuit* plus tôt que les dates de mise en application visées au paragraphe 1 de l'article 3 de l'annexe. Dans la mesure du possible, selon nos ressources et les capacités disponibles, nous le mettrons en œuvre dès que possible et n'attendrons pas jusqu'en 2039. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci (fin de l'interprétation) J'informe simplement les membres du comité que le changement de micro est un peu lent aujourd'hui, alors gardez cela à l'esprit. M. Quassa.

**M. Quassa (interprétation) :** Merci, monsieur le président. C'est la première fois que j'en entends parler. J'en ai peut-être déjà entendu parler, mais vous dites que si possible, selon la disponibilité des ressources et des personnes, mais est-ce possible, ou pensons-nous que ce ne sera pas possible? Se pourrait-il que ce soit même après ce délai? C'est une pensée inquiétante pour moi. Je ne crois pas que ce soit un bon calendrier, sauf si cela est possible. Se pourrait-il que ce soit impossible? Beaucoup de temps pourrait s'écouler sans que rien ne se passe. Je pense que cet article en particulier est trop vague. Je l'impression que.... Qu'est-ce que j'allais vous demander?

Je ne crois pas avoir obtenu une réponse complète à ma question. Je voulais savoir si vous aviez envisagé d'autres options, lorsque vous fixez effectivement cette date cible de 2039. Les Inuit ont beaucoup d'attentes envers nous ici à l'Assemblée législative, tout comme les enseignants, les parents et beaucoup d'entre eux attendent beaucoup de cela.

De plus, l'un des commentaires les plus fréquents à propos de la *Loi sur l'éducation* est lié au fait que nous n'avons pas suffisamment d'enseignants formés, et cela a été soulevé très souvent, et nous reconnaissons également que nous n'avons pas assez d'enseignants parlant la langue inuit. Nous tous présents dans cette Chambre pouvons reconnaître qu'il n'y a pas assez d'enseignants.

Parmi les choses positives que j'ai entendues, il y a le fait que les enseignants existants devraient être intégrés dans le plan d'embauchage des Inuit. Cette avenue pourrait être utilisée pour

promouvoir l'embauche de davantage de personnes dans des postes existants et en obtenir encore davantage. Par exemple, la NTI a un plan appelé Makigiaqta possédant un budget de 50 millions de dollars. Est-ce que Makigiaqta pourrait être une source de financement possible à laquelle nous pourrions accéder pour promouvoir l'embauche de plus d'enseignants. Nous comprenons que c'est une loi. Nous pouvons la modifier comme nous l'entendons en tant que députés, en tant qu'Assemblée législative. C'est peut-être une idée qui peut se concrétiser. Je ne sais pas. Je ne sais pas ce que vous en pensez. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci, M. Quassa, ce que vous dites, c'est que vous attendez du ministre qu'il précise ce qui est mentionné à la page 10 de sa lettre. Ministre Joanasia.

**Hon. David Joanasia (interprétation) :** Merci, monsieur le président. Nous réfléchissons à la manière dont nous pourrions y parvenir, mais nous avons dû prendre une décision avant cette réunion. Vous vouliez voir notre position et notre plan sur le recrutement des enseignants. Nous devons avoir un objectif clair et un objectif clairement planifié, et pas nécessairement par la loi. Nous n'essayons pas de lier le recrutement au projet de loi n° 25, même si nous discutons de la manière de recruter des enseignants grâce à un plan pour les enseignants.

(fin de l'interprétation) La question de la langue d'instruction (interprétation) sera revue annuellement. Nous rendrons compte chaque année de la mise en œuvre en indiquant s'il est possible de procéder à une mise en œuvre avancée et en présentant les moyens utilisés pour atteindre nos objectifs. Et si nous devons octroyer des fonds, mais je sais que je devrai demander à mes collègues du Cabinet et que cela devra être approuvé par l'Assemblée. Merci, monsieur le président

**Président (interprétation) :** Merci. M. Quassa.

**M. Quassa (interprétation) :** Merci, monsieur le président. Selon le mémoire de l'Association des enseignants du Nunavut, cela est tout à fait possible. Nous voulons voir des enseignants parlant l'inuktitut. Les enseignants sont sur le terrain et ils connaissent bien la situation. Ils disent que c'est tout à fait possible sans reporter trop loin dans le futur. Je vais simplement passer à un autre domaine, monsieur le président.

Je crois que mon collègue a abordé le sujet du nombre d'enseignants attribués à une collectivité selon le nombre d'élèves, ou ce qu'on appelle le ratio élèves-éducateur, et l'Association des enseignants du Nunavut a également soulevé cette préoccupation.

Ils tentent de déterminer combien d'enseignants qualifiés seront alloués à une collectivité. Dans les faits, il s'avère qu'ils incluent des enseignants non titulaires de classe lorsqu'ils déterminent le nombre d'enseignants alloués à une collectivité. Cela comprend du personnel qui ne sont pas des enseignants, et nous avons entendu qu'il s'agit d'une réelle préoccupation pour l'Association des enseignants du Nunavut. Peut-on convenir à la suite de ces commentaires d'inclure uniquement les véritables enseignants titulaires de classe? Cela peut-il être le cas? Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. Ministre Joanasia.

**Hon. David Joanasié** (interprétation) : Merci, monsieur le président. Comment puis-je le dire? Le nombre d'enseignants est un ratio basé sur le nombre d'élèves. Nous l'examinons et nous le rectifions selon le nombre total de membres du personnel scolaire et l'incidence que cela peut avoir sur les élèves. Nous essayons d'aller dans une direction différente et nous tentons de voir comment nous pouvons améliorer cela, mais nous ne voulons pas actuellement inclure cela dans le projet de loi n° 25. Merci, monsieur le président.

**Président** (interprétation) : Merci. Sur la question de M. Quassa, où est la formule? Est-ce dans les règlements? Ce n'est pas dans le projet de loi. Il y a là une référence à cet égard, mais où est-elle exactement pour répondre à la question de M. Quassa? Veuillez préciser cela, ministre Joanasié.

**Hon. David Joanasié** (interprétation) : Merci, monsieur le président. (fin de l'interprétation) La formule du ratio élèves-enseignant est approuvée par le Cabinet, mais la Loi fixe les paramètres. Il doit être plus élevé que la moyenne nationale. Je pense que vous demandez où nous en sommes par rapport à ce nombre, ou si vous pouvez clarifier la question, monsieur le président.

**Président** (interprétation) : Je vous remercie. (fin de l'interprétation) Voici l'exemple d'une très mauvaise présidence, je m'en excuse. J'essayais simplement de donner suite à la question de M. Quassa concernant l'établissement de la formule. Vous avez mentionné que la loi contient des paramètres. On dit que cela doit être plus élevé que la moyenne nationale, mais si vous pouviez simplement expliquer au comité où se trouve la formule réelle, monsieur Joanasié.

**Hon. David Joanasié** : Merci, monsieur le président. Comme je l'ai mentionné, c'est une formule approuvée par le Cabinet et elle est un peu datée. C'est pour cela que nous avons vu des fluctuations dans les écoles, et nous voulons créer une meilleure formule plus stable pour l'avenir. Cela fait partie de l'examen en cours. Merci, monsieur le président.

**Président** (interprétation) : Merci. (fin de l'interprétation) Encore une fois, c'est peut-être quelque chose que le comité pourrait demander au moyen d'une correspondance si nous voulons obtenir plus d'information, nous pourrions demander plus d'information. (interprétation) Nous avons là une occasion. Monsieur Quassa, si cela vous convient, je voudrais personnellement prendre un café. Si cela vous convient, nous prendrons une pause de 10 minutes. Je vous remercie.

*>>Le comité suspend ses travaux à 10 h 37 et les reprend à 11 h 2*

**Président (interprétation)** : Nous sommes de retour, pour reprendre nos audiences sur le projet de loi n° 25. M. Quassa.

**M. Quassa** (interprétation) : Merci, monsieur le président. Toujours sur le ratio élèves-éducateur, je crois que j'ai une autre question. Concernant le ratio élèves-éducateur et en comptant uniquement les véritables enseignants, car les autres membres du personnel scolaire qui enseignent uniquement une partie de la journée sont aussi inclus, ai-je déjà posé la question? Parfois j'oublie après 15 minutes. Je crois que cela inclut les enseignants assignés au soutien à

l'élève et les directeurs d'école. Pouvez-vous examiner cela sous un autre angle? Cela a déjà été soulevé à la Chambre lors de l'examen du projet de loi sur l'éducation.

Y a-t-il une autre façon d'aborder cela ou a-t-on envisagé différentes manières d'établir le ratio élèves-enseignant, la formule? Il y a probablement d'autres provinces ou territoires au Canada qui font les choses différemment. Cela peut probablement être changé pour le Nunavut, pour établir une approche plus appropriée. Même s'il semble que nous ayons les deuxièmes meilleurs ratios, cela est un problème au Nunavut. Ont-ils envisagé d'autres avenues dans d'autres provinces ou territoires au Canada? Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Je vous remercie M. Quassa. Dans notre lettre du 25 octobre, même si elle ne parle pas du projet de loi n° 25, mais du rapport du vérificateur général du Canada ... (fin de l'interprétation) C'est intéressant. Je voulais simplement ajouter à la question de M. Quassa que le ministère reconnaît, ici dans cette lettre, qu'il y a des problèmes avec ce ratio, donc il y a des problèmes au sein du ministère concernant la question soulevée par M. Quassa et concernant la révision de cette formule. Ministre Joanasie.

**Hon. David Joanasie :** Merci, monsieur le président. Oui, l'expérience a montré qu'il y a des fluctuations imprévisibles d'une année à l'autre dans la répartition du ratio élèves-éducateur, du nombre de postes année/personne (AP) attribués aux écoles, et la formule actuelle ne tient pas compte de tous les postes du personnel scolaire. Cela mène à une répartition inéquitable de certains postes; notamment les assistants de classe (soutien à l'élève) et les spécialistes de la langue.

La formule révisée que nous essayons de mettre en place vise l'ensemble du personnel scolaire pour assurer une distribution plus cohérente et plus équitable. Le ratio actuel élèves-éducateur ne comprend que les postes de directeurs d'école, de directeurs adjoints, d'enseignants assignés au soutien à l'élève, de conseillers en orientation et d'enseignants. Il n'y a pas d'allocations officielles pour les coachs d'apprentissage, pour les spécialistes de la langue et pour l'ensemble du personnel scolaire. Ce sont les facteurs que nous essayons de prendre en considération dans la révision de cette formule. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. M. Quassa.

**M. Quassa (interprétation) :** Merci, monsieur le président. Il y a probablement d'autres personnes qui veulent poser des questions. On a réfléchi à cela. Peut-être que le ministère de l'Éducation possède de la latitude pour apporter des changements ce sujet. (fin de l'interprétation) Y a-t-il de la latitude à cet égard, je suppose que c'est ma question. (interprétation) Il y a probablement de la latitude pour effectuer des changements au sujet de cette préoccupation.

Nous essayons de trouver une meilleure solution. Nous posons ces questions parce que nous souhaitons améliorer la situation. La législation, les projets de loi et les politiques peuvent être... Cela étant dit, il souhaite peut-être faire un commentaire à ce sujet. Je vais passer à autre chose.

L'Association des enseignants du Nunavut a clairement défini l'enjeu de l'éducation de la petite enfance. Le projet de loi n° 25 aborde cette question. Je crois qu'il y a eu un léger changement par rapport à l'ancien projet de loi. L'Association des enseignants du Nunavut a mentionné que cela ne devait pas nécessairement figurer dans le projet de loi n° 25 et nous savons tous, en tant que députés, qu'il existe d'autres lois comme la *Loi sur les garderies*. Le ministre l'a déjà mentionné. Le ministère de l'Éducation convient-il avec l'Association des enseignants du Nunavut que cela ne doit pas nécessairement figurer dans le projet de loi n° 25? Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. Ministre Joanasié.

**Hon. David Joanasié (interprétation) :** Merci, monsieur le président. Oui, les garderies ont leur propre loi et nous devons également la revoir, mais nous prévoyons la revoir après avoir examiné la *Loi sur l'éducation*. Voilà ce que je peux dire. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. Vous avez une autre question, monsieur Quassa? D'accord, monsieur Quassa.

**M. Quassa (interprétation) :** Merci, monsieur le président. Sur le même sujet, l'autre loi fera l'objet d'un examen. Cela fait un certain nombre d'années et cela ne s'est toujours pas concrétisé. Nous savons que la situation des garderies est très importante, et nous entendons parler de collectivités qui ne peuvent pas ouvrir de garderies. Elles doivent surmonter de nombreux problèmes pour obtenir des services de garde, même si cela ne devrait pas être le cas.

Qu'est-ce qui a été mentionné au sujet de (fin de l'interprétation) des services de garde universels? (interprétation) Cela a une grande incidence sur le système d'éducation, car les administrations scolaires disent qu'il va y avoir des classes de maternelle à temps plein dorénavant. À mon avis, cela devrait plutôt être réglé par la *Loi sur les garderies*. J'aimerais connaître la position du ministère de l'Éducation à ce sujet. Ce sera ma dernière question.

**Président (interprétation) :** Merci. Ministre Joanasié.

**Hon. David Joanasié (interprétation) :** Merci, monsieur le président. Nous devons encore examiner ces lois, et nous nous concentrons actuellement sur la *Loi sur l'éducation*, mais nous sommes conscients que nous devons également nous occuper de la *Loi sur les garderies*. Lorsque la *Loi sur l'éducation* sera modifiée et terminée, nous procéderons à la révision de la *Loi sur les garderies*. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. Concernant la question de M. Quassa au sujet (fin de l'interprétation) des services universels de garde d'enfants (interprétation) où chaque communauté aurait une garderie, a-t-on estimé combien cela coûterait? Le gouvernement a-t-il fait des calculs à ce sujet? Si cela doit être inclus dans un projet de loi ou intégré dans les services offerts par le gouvernement, avez-vous examiné combien cela coûterait au gouvernement? Ministre Joanasié.

**Hon. David Joanasié (interprétation) :** Merci, monsieur le président. J'ai oublié de répondre à quelque chose. Pour les élèves de maternelle qui auraient des cours de maternelle toute la journée, nous prévoyons examiner de quelle manière cela fonctionnerait, et nous devons y



investir de l'argent. Pour ce qui est des services universels de garderie au Nunavut, cela a déjà fait l'objet d'une étude, et on a alors examiné les coûts que cela représenterait. Il faudrait revoir le tout et mettre à jour l'estimation des coûts. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. M. Qamaniq.

**M. Qamaniq (interprétation) :** Merci, monsieur le président. Les questions que je vais poser ne sont pas écrites inuktitut. J'ai un peu de mal à les traduire en inuktitut, je vais donc les poser en anglais, monsieur le président.

Monsieur le président, la première question que je voudrais poser concerne la maternelle à temps plein. J'aimerais d'abord poser ma question sur cette base. Actuellement, cela est divisé en cours du matin et de l'après-midi. C'est pour la maternelle au Nunavut. S'ils doivent fréquenter la maternelle toute la journée, je crois qu'il y aura des problèmes d'espace, car ils utilisent la même classe le matin et l'après-midi, car il y a beaucoup d'élèves de maternelle.

Il faudrait davantage de classes dans toutes les écoles du Nunavut afin d'accueillir des classes de maternelle à temps plein. Je crois qu'il y aurait trop d'élèves. Certaines écoles ont déjà des problèmes de manque d'espace. Le manque d'espace de classe dont nous disposons actuellement dans les écoles a-t-il été pris en compte dans la planification de la maternelle à temps plein? Monsieur le président, c'est ma première question. Je vous remercie.

**Président (interprétation) :** Je vous remercie. Permettez-moi d'expliquer ce que le ministre a dit au sujet de la maternelle à temps plein. Cela ne fait pas partie du projet de loi n° 25. Cela sera traité en dehors du projet de loi n° 25 par le ministère de l'Éducation. C'est ma compréhension. Ministre Joanasie.

**Hon. David Joanasie (interprétation) :** Merci. Nous avons commencé à étudier cette question. Ce sera un gros poste budgétaire en matière d'immobilisation, et nous savons que certaines écoles devront être agrandies. C'est en cours d'examen. Nous aurons également besoin de plus de personnel. Nous en sommes conscients. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. M. Qamaniq.

**M. Qamaniq :** Merci, monsieur le président. Cette question a été soulevée par l'Association des enseignants du Nunavut concernant le soutien aux enseignants parlant la langue inuit au sujet des programmes de mentorat et d'orientation qui ne sont plus disponibles pour les diplômés du programme de formation des enseignants du Nunavut au moment de leur entrée dans la profession enseignante. Cela vise la sous-partie 3, langue d'instruction, l'article 43, l'annexe 5, formation des enseignants. Je suppose que ma question est la suivante : cela fait-il partie du plan visant à respecter le calendrier prévu concernant la langue d'instruction? Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. Ministre Joanasie.

**Hon. David Joanasié** : Merci, monsieur le président. Je remercie le député de sa question. Nous examinons différentes façons non seulement de recruter davantage d'enseignants parlant l'inuktitut, mais aussi de mieux les soutenir dans l'exécution de leurs tâches. Il y avait un programme d'intégration et un site Web offrant différentes ressources et outils pour les nouveaux enseignants, qu'ils viennent de l'extérieur du territoire ou qu'ils soient originaires du Nunavut. Nous tentons de mettre à jour certains de ces outils et de réorganiser ce programme pour orienter les enseignants dans leurs rôles lorsqu'ils deviennent enseignants. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation)** : Merci. M. Qamaniq.

**M. Qamaniq** : Merci, monsieur le président. Ma dernière question, l'Association des enseignants du Nunavut veut travailler avec le gouvernement du Nunavut en tant que partenaires pour produire et soutenir des éducateurs bilingues inuits à un rythme beaucoup plus soutenu. L'AEEN veut collaborer avec le gouvernement du Nunavut en tant que partenaire pour produire et soutenir des éducateurs bilingues inuit. Le ministère est-il d'accord avec cette position de l'Association des enseignants du Nunavut qui souhaite travailler avec le gouvernement du Nunavut comme partenaires pour produire et soutenir des éducateurs bilingues inuits à un rythme beaucoup plus soutenu. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation)** : Merci. Ministre Joanasié.

**Hon. David Joanasié** : Merci, monsieur le président. Oui, nous soutiendrions cette position de l'AEEN. Nous voulons travailler avec tous les partenaires de l'Assemblée législative. Je crois que nous devons avoir tous les différents points de contact. Encourageons les gens pour qu'ils deviennent enseignants. Par où commencer? Le PFEN. C'est un endroit où les gens peuvent s'inscrire pour devenir enseignants. Les gens peuvent s'y inscrire. Incitons-les à s'y inscrire. Je crois que si les gens continuent de montrer que c'est ainsi que nous pouvons combler cette lacune, alors nous aurons une voie clairement tracée pour les Nunavummiut afin de réaliser ce que nous essayons de définir. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation)** : Merci. (fin de l'interprétation) Nous arrivons au point où, en tant que comité, nous entendons : « D'accord, nous avons besoin de plus d'enseignants. D'accord. Afin d'avoir plus d'enseignants, nous avons besoin de plus de diplômés du système scolaire secondaire. Pour obtenir plus de diplômés du système d'enseignement secondaire, nous avons besoin de plus d'enseignants. » Nous allons dans ce sens. C'est comme un *hikhik* qui a mordu sa propre queue ou quelque chose du genre.

(interprétation) M. Qamaniq, avez-vous terminé? (fin de l'interprétation) D'accord.

(interprétation) Merci. M. Akoak.

**M. Akoak** : Merci, monsieur le président. Dans le même esprit que les questions posées par mon collègue au sujet du PFEN, l'Association des enseignants du Nunavut a déclaré que la moitié des diplômés du Programme de formation des enseignants du Nunavut quittaient dans les premiers cinq ans en raison de la charge trop lourde de travail. J'ai demandé à l'AEEN de voir si elle avait des suggestions à faire au ministère, des mesures incitatives, mais l'Association des enseignants

du Nunavut a dit qu'elle avait fait des suggestions, mais uniquement du point de vue financier. Dans ma série de questions, j'ai demandé s'ils auraient certaines mesures incitatives, comme des voyages payés, ce serait une façon de procéder. Je crois que vous savez où je veux en venir. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. Ministre Joanasié.

**Hon. David Joanasié :** Merci, monsieur le président. Je crois que c'est quelque chose qui pourrait être pris en considération dans le cadre du processus de négociation collective si les deux parties acceptaient ces dispositions afin d'inciter les enseignants bilingues à demeurer en poste. Je crois que la meilleure solution consiste à négocier collectivement. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. Je n'ai plus de noms sur ma liste. Si cela vous convient, j'ai une question, même si je suis le président.

(fin de l'interprétation) Monsieur le Ministre, dans le document que vous avez remis au comité, c'est celui qui porte sur le renforcement de l'inclusion scolaire, on fait référence au rapport Hall. Je suis désolé, j'ai perdu la partie sur laquelle ma question doit porter. À la page 4 de 9 dans le troisième paragraphe, on mentionne que le nombre d'élèves visés par des PISE, les plans individuels de soutien aux élèves, doit être gérable. Je me demande si vous pouvez donner des précisions à cet égard. Qu'est-ce qu'un nombre gérable? Je vais poser une question précise. Si vous avez un enseignant dans une salle de classe, combien de ses élèves peuvent être visés par un PISE, pour que cela soit gérable? Existe-t-il une ligne directrice? Y a-t-il un plafond? Sur ce sujet, ministre Joanasié.

**Hon. David Joanasié :** Merci, monsieur le président. Nous avons pu établir quelques chiffres concernant le nombre d'élèves dans nos écoles ayant des plans individuels de soutien à l'élève et cela représente a élèves. Comme, il y a environ 9 300 étudiants, cela représente environ 14 % des élèves.

Pour ce qui est du nombre gérable, je demanderai peut-être à mon sous-ministre de vous en dire un peu plus, si vous le permettez, monsieur le président. Je vous remercie.

**Président (interprétation) :** Merci. Mme Okpik.

**Mme Okpik (interprétation) :** Merci, monsieur le président. (fin de l'interprétation) Je n'ai pas d'informations sur ce qu'est un nombre gérable. C'est quelque chose que nous pouvons nous engager à fournir aux membres du comité. (interprétation) Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci (fin de l'interprétation) Encore sur ce sujet, je vais me référer au rapport du Comité spécial de 2015. Il y est fait mention de l'inclusion scolaire, dont on parle dans le projet de loi. On y dit sur le thème de la promotion automatique « Lorsque l'inclusion scolaire n'est pas correctement mise en œuvre, cela mène à la promotion automatique. »

La promotion automatique a été évoquée en Chambre, et je crois que tout le monde convient que cela est problématique. Concernant la promotion automatique, je vais à nouveau être précis, en classe, et cela nous a été dit par les enseignants, y a-t-il un plafond sur le nombre de niveaux qu'un élève peut franchir par promotion automatique?

Par exemple, si quelqu'un est en 10e année, pourrait-il être promu de manière automatique depuis la maternelle en théorie, ou y a-t-il un moment où le personnel scolaire dirait : « Oh, regardez, il sera trop difficile pour l'enseignant d'offrir de l'enseignement différent lorsque vous avez des élèves de 10e année et que vous avez aussi, je vais utiliser un exemple extrême, un élève de 1<sup>re</sup> année dans la même classe, et que vous essayez de leur enseigner les mathématiques ou une autre matière, y a-t-il une limite à la promotion automatique? J'espère que c'est clair. Ministre Joanasia.

**Hon. David Joanasia :** Merci, monsieur le président. Lorsque nous utilisons l'approche des progrès continus pour les élèves, lorsque nous examinons le niveau auquel ils se trouvent et en termes de la meilleure façon de soutenir cet élève dans un contexte d'inclusion, je crois que c'est quelque chose qui doit possiblement être renforcé concernant les résultats attendus des élèves relativement à l'inclusion scolaire?

Pour ce qui est de certaines expériences au niveau administratif, j'aimerais que Mme Okpik ajoute quelques commentaires à ce sujet. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. Mme Okpik.

**Mme Okpik** (fin de l'interprétation) : Merci, monsieur le président. (fin de l'interprétation) Actuellement, il n'y a pas de plafond en termes du nombre d'années permettant de passer d'un niveau à l'autre, mais ce que je peux dire, c'est que nous reconnaissons que le ministère de l'Éducation doit mettre en place différents types de services de soutien pour évaluer les résultats d'un élève.

Au niveau de l'ASD, par exemple, il y a la politique d'assiduité et d'inscription et le soutien que nous fournissons, notamment en versant de l'argent aux ASD pour assurer le suivi de la politique d'assiduité pour nous assurer que les élèves continuent de fréquenter l'école. Le ministère de l'Éducation a consacré beaucoup de temps pour accroître sa capacité au niveau ministériel en matière d'inclusion scolaire, ainsi vers 2008, lorsque nous avons examiné l'inclusion scolaire pour le projet de loi, ce que nous avons était très, je crois.... Au niveau de la base, nous avons des assistants de classe pour le soutien à l'élève qui fournissent des services individuels en milieu scolaire en compagnie des enseignants assignés au soutien à l'élève. Au niveau du bureau régional des opérations scolaires, nous avons des coordonnateurs du soutien aux élèves qui fourniraient de l'aide aux enseignants assignés au soutien à l'élève. Cependant, nous avons vraiment senti que nous devons renforcer nos capacités après avoir reçu de Barbara Hall les quatre ou cinq recommandations principales qu'elle a formulé concernant les changements que nous devrions mettre en œuvre en matière d'inclusion scolaire.

L'un des domaines importants sur lequel nous avons travaillé porte sur l'évaluation des élèves et nous pouvons fournir de l'information très détaillée sur les types d'évaluations sommatives formatives utilisés; l'augmentation des services éducatifs, par exemple. Auparavant, nous avions l'équivalent d'un poste/année à l'administration centrale. Nous avons maintenant 67 PA qui se

concentrent sur l'inclusion scolaire, le perfectionnement des éducateurs, le rendement des élèves, en mettant l'accent sur les résultats des élèves. Au cours de la première année, nous avons obtenu les PA pour être en mesure d'aider les écoles à développer des cadres, à élaborer des manuels, des directives pour les enseignants, puis assurer la formation en cours d'emploi à cet égard.

L'étape suivante consistait à obtenir de l'argent pour fournir des services aux élèves. Auparavant, nous comptions sur le ministère de la Santé notamment pour les services d'orthophonie, d'ergothérapie et auditifs, mais ce que nous avons réalisé, c'est qu'il faut des services spécialisés pour les enfants de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Nous avons constaté que si un enfant avait besoin de service d'orthophonie par exemple, il pouvait aussi y avoir dans la collectivité un adulte ayant eu un accident vasculaire cérébral qui devait réapprendre à avaler, et on lui accordait alors la priorité plutôt qu'à l'enfant à l'école.

Nous avons donc cherché du financement supplémentaire et nous avons obtenu 850 000 \$ afin de pouvoir offrir des services contractuels de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année à nos élèves. Nous avons mis l'accent sur l'ergothérapie et l'orthophonie.

Je suis heureuse de dire que nous commençons maintenant à offrir du soutien psychosocial aux élèves. Ainsi, lorsqu'il y a une mort subite dans la collectivité et que cela affecte l'école, s'il y a un décès par suicide par exemple; nous avons la capacité de travailler avec la Croix-Rouge pour envoyer des systèmes de soutien au sein de l'école. Par exemple, l'année dernière, nous avons envoyé la Croix-Rouge dans quinze de nos communautés pour fournir un soutien immédiat, pas du counseling, mais du soutien pour pouvoir faire face à la situation et aller de l'avant, car ce soutien n'existe pas toujours au niveau local. Ainsi, la Croix-Rouge se rend à Gjoa Haven la semaine prochaine. Il y a eu quelques décès et nous pensons vraiment que cela a un impact sur la communauté.

Ce sont les types de services de soutien qui n'étaient pas en place auparavant et chaque année, nous examinons comment nous pouvons en fournir davantage. Nous savons également que l'ouïe et la perte d'audition constituent une préoccupation importante chez les Inuit en raison des problèmes d'otite, nous avons donc mené une grande campagne de sensibilisation. Nous avons maintenant un orthophoniste et un spécialiste des sourds au sein de notre ministère, ce dont nous sommes très heureux, car ce sont des spécialités très difficiles à trouver. Nous effectuons des tests de champ acoustique, et nous avons des enseignants qui marchent et parlent avec des microphones pour que les élèves puissent entendre et participer au programme éducatif.

Nous espérons que l'an prochain, au cours du prochain cycle budgétaire, nous pourrions également envisager davantage de services de soutien aux élèves. (interprétation) Merci, monsieur le président.

**Président** (M. Rumbolt) : Merci, madame Okpik. Comme vous l'avez peut-être remarqué, j'assume la présidence pendant un petit moment. M. Main occupe cette fonction depuis quelques jours et n'a jamais eu l'occasion de poser beaucoup de questions. Nous lui donnons cette possibilité en ce moment et au bénéfice des responsables des microphones, M. Main est à ma place. Monsieur Main, allez-y.

**M. Main** (interprétation) : Merci, monsieur le président. (fin de l'interprétation) J'ai eu l'occasion de poser des questions et peut-être que certains membres du comité estiment que j'en ai posé trop et si je l'ai fait, je m'excuse, mais je siège ici en tant que membre du comité.

Sur le sujet du plan individuel de soutien à l'élève, je note que la dernière lettre du ministre concernant le projet de loi à la page 11 utilise le terme « raisonnable » et « pratique » à plusieurs reprises. C'est juste un commentaire afin de mieux comprendre qui détermine ce qui est raisonnable et pratique.

Pour en revenir à la langue d'instruction, merci, monsieur le ministre, pour cette lettre et merci pour le document que vous avez fourni sur la langue d'instruction. Je crois que c'est le type d'information que je cherchais en termes de, est-ce que vous venez de tirer ces chiffres d'un concernant ce qui va se passer dès à présent afin d'assurer pleinement la mise en œuvre de la langue d'instruction, y compris l'inuktitut, en mettant l'inuktitut au premier plan. Je crois que cela m'aide vraiment en tant que membre du comité à comprendre.

À la page 10 de votre lettre, au milieu de la page, « Nous reconnaissons qu'il ne suffit pas de concentrer nos efforts uniquement sur le développement d'instructeurs parlant l'inuktitut comme nous l'avions initialement proposé. » Pourquoi dit-on cela? Est-ce parce que si nous développons, si nous, en tant que territoire, développons des instructeurs parlant l'inuktitut sans qu'un curriculum soit en place, sans qu'ils aient accès aux ressources, est-ce parce que cela sera injuste pour eux en tant qu'enseignants? C'est ma question. (interprétation) Merci, monsieur le président.

**Président** : Merci, M. Main. Ministre Joanasie.

**Hon. David Joanasie** : Merci, monsieur le président. Oui, tout cela devrait aller de pair. Bien sûr, lorsque nous commençons et essayons de promouvoir l'enseignement bilingue, nous voulons que nos enseignants, peu importe la langue dans laquelle ils enseignent, aient accès au curriculum et aux ressources nécessaires pour pouvoir dispenser ce curriculum dans la langue de leur choix. C'est là l'intention. Merci, monsieur le président.

**Président** : Merci, ministre Joanasie. M. Main.

**M. Main** : Merci, monsieur le président. Dans votre lettre, vous dites, je paraphrase, vous dites qu'il vaut mieux se concentrer non seulement sur la formation d'enseignants, mais sur l'ensemble, des éléments, sur la façon dont tout cela va s'imbriquer. Le ministre estime-t-il que le projet de loi n° 25 à cet égard, modifiant les dispositions relatives à langue d'instruction, est-il d'avis que ces changements proposés dans le projet de loi n° 25 rendront la langue d'instruction plus réalisable pour le Nunavut ou plus réaliste ou plus solide? Merci, monsieur le président.

**Président** : Merci, M. Main. Ministre Joanasie.

**Hon. David Joanasie** : Merci, monsieur le président. Oui, avec les outils d'évaluation, avec toutes les choses que nous avons décrites sur l'élaboration du curriculum, ils doivent également

être formés sur la façon d'évaluer les élèves par rapport au nouveau curriculum que nous développons.

En réunissant tous ces éléments, et en tenant compte du fait qu'une partie de la terminologie du curriculum en inuktitut doit être compréhensible pour tous. Je crois que c'est quelque chose sur lequel nous travaillons en mettant l'accent sur les experts en langues, les enseignants passent du temps en classe lorsque nous élaborons ces ressources pour s'assurer que la terminologie utilisée est la plus appropriée. Je crois que c'est là que nous disons que nous devons nous concentrer non seulement sur nos plans d'embauchage des Inuit; car la question est plus vaste que cela. Je crois qu'en examinant la situation actuelle de manière plus globale, nous tentons de mettre en place un système plus solide, en regardant la situation de manière plus globale. Merci, monsieur le président.

**Président :** Merci, ministre Joanasié. M. Main.

**M. Main (interprétation) :** Merci, monsieur le président. Quel est l'état de la normalisation (fin de l'interprétation)? (interprétation) Je ne sais pas comment dire ce mot en inuktitut. Qu'en est-il du statut de la terminologie normalisée? Nous devons utiliser une terminologie normalisée, alors quel est l'état de cette question concernant le système d'éducation? Merci, monsieur le président.

**Président :** Merci, monsieur Main. Ministre Joanasié.

**Hon. David Joanasié (interprétation) :** Merci, monsieur le président. Le programme de littéracie n'a été élaboré en tenant compte des trois régions du Nunavut. Nous avons impliqué les trois régions et nous avons élaboré la terminologie du système d'écriture et du programme de littéracie, lorsqu'ils sont plus jeunes et qu'ils apprennent à lire et à écrire, mais nous examinons également les niveaux scolaires plus élevés en matière de langue ou de mathématiques.

Nous voulons utiliser une terminologie normalisée lorsque nous élaborons un curriculum. Dans le domaine des cours de langue, l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit participe à son élaboration afin que nous puissions utiliser la terminologie normalisée avec leur aide. Je vous remercie.

**Président :** Merci, ministre Joanasié. M. Main.

**M. Main (interprétation) :** Merci, monsieur le président. (fin de l'interprétation) Je suis toujours sur la partie langue d'instruction du projet de loi. Le grand changement du projet de loi n° 25, c'est qu'il parle de cours de langue inuktitut. (interprétation) Il élabore sur cette question (fin de l'interprétation) L'un des mémoires, c'était en fait le mémoire de la Nunavut Tunngavik, je crois qu'ils ont utilisé le mot « choquant » en référence au cours de langue.

J'ai le mémoire de la Nunavut Tunngavik au Comité d'examen de la Loi sur l'éducation, qui date de 2014, et dans leurs recommandations 16 et 17 de ce mémoire, il s'agissait de créer un curriculum pour la langue inuit, et d'autre part, le mémoire que nous avons aujourd'hui en 2019. Je ne comprends tout simplement pas pourquoi.... Il semble que le ministère agisse, cinq ans plus tard, sur une recommandation de la Nunavut Tunngavik d'il y a cinq ans. Pouvez-vous

expliquer cette situation particulière concernant le curriculum des cours de langue inuit? (interprétation) Merci, monsieur le président.

**Président** : Merci M. Main. Ministre Joanasia.

**Hon. David Joanasia** : Merci, monsieur le président. Nous avons toujours eu des cours de langue inuit de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année et nous mettons à jour ce curriculum, mais en plus de cela, j'ai fourni dans mes remarques d'ouverture ce matin des explications concernant la rédaction et les échéanciers pour l'élaboration d'autres curriculums qui ne sont pas encore complétés.

L'accent a été mis sur les cours d'inuktitut langue première ainsi que pour les apprenants de langue seconde, mais aussi sur l'anglais langue seconde. Ces cours de langue ont reçu beaucoup d'attention à ce jour, mais nous avons toujours l'intention de regarder les autres curriculums de base et les autres volets, pas uniquement Uqausiliriniq. Merci, monsieur le président.

**Président** : Merci, ministre Joanasia. M. Main.

**M. Main** (interprétation) : Merci, monsieur le président. (fin de l'interprétation) Je poursuis, je suis toujours sur cette lettre du ministre. C'était une longue lettre de 15 pages, je crois, donc mes excuses.

Concernant la question n° 3 soulevée par le comité, il s'agit des améliorations apportées aux mesures locales d'enrichissement du programme d'enseignement; la page 3 mentionne des choses que je trouve vraiment très intéressantes pour les élèves.

Les programmes de chasse et de piégeage, les programmes de construction de qajaq et le programme *Nuna School* sont des exemples qui ont été fournis. En vertu du projet de loi n° 25, serait-ce... je veux dire que c'est l'avis du ministère, alors je garderai cela à l'esprit, mais les changements proposés en vertu du projet de loi n° 25, seraient-ils plus facilement mis en œuvre si les ASD mettaient en place des choses comme ces programmes de chasse et de piégeage, la construction de qajaq, des programmes comme ceux-là? (interprétation) Merci, monsieur le président.

**Chairman** : Merci, M. Main. Ministre Joanasia.

**Hon. David Joanasia** : Merci, monsieur le président. Nous tentons de voir comment les ASD sont en mesure de mettre en œuvre le programme local et cela a été soulevé lorsque nous avons rencontré l'ASF d'Apex, car ils souhaitent poursuivre leur programme *Nuna School* et selon les propositions que nous présentons dans le projet de loi n° 25 cela relèverait du ministère.

Eh bien, c'est pour affirmer que la responsabilité du ministère ne consisterait pas simplement à approuver les mesures locales d'enrichissement du programme d'enseignement mises en place par les ASD, mais qu'il fournirait également le soutien financier nécessaire pour exécuter ces programmes. Merci, monsieur le président.



**Président** : Merci, ministre Joanasié. M. Main.

**M. Main** (interprétation) : Merci, monsieur le président. (fin de l'interprétation) C'est nouveau, cet aspect où le ministère fournirait le soutien financier nécessaire?

Je pense à mes écoles, en particulier à Whale Cove et à Arviat, et c'est assez encourageant que le soutien financier soit là. Y aurait-il un plafond pour le soutien financier?

J'essaie de ne pas devenir hypothétique. En vertu du projet de loi, tel que proposé, si l'ASD se présente et dit que nous voulons mettre en place un programme de piégeage, je suppose qu'il y aurait une sorte de limite ou un maximum qu'elle pourrait obtenir en termes d'argent supplémentaire. Cela serait-il prévu dans le règlement ou une politique ou est-ce à la discrétion du ministre en place à ce moment-là? J'essaie juste de comprendre la situation. (interprétation) Merci, monsieur le président.

**Président** : Merci, M. Main. Ministre Joanasié.

**Hon. David Joanasié** : Oui, monsieur le président. Malheureusement, nous n'avons pas de chèque en blanc ici, bien sûr. Nous avons bien sûr des fonds limités. Nous examinerions cela dans le cadre d'une politique interne et nous avons actuellement des accords de contribution avec les ASD. Les paramètres devraient être fixés par le biais d'une politique interne expliquant de quelle manière ces mesures locales d'enrichissement du programme d'enseignement seraient financées. Merci, monsieur le président.

**Président** : Merci, ministre Joanasié. M. Main.

**M. Main** (interprétation) : Merci, monsieur le président. (fin de l'interprétation) J'ai juste une dernière question. C'est le... il n'y a pas tellement de travail à faire... avant d'être député, avant que le ministre actuel ne soit ministre, il y a eu de nombreuses années de travail. Le rapport de 2015 du Comité spécial chargé de l'examen de la *Loi sur l'éducation*, il est mentionné au paragraphe inférieur de la page 8, par nos prédécesseurs législatifs : « Le Comité spécial tient à souligner que la prestation d'un système d'éducation est trop importante pour être guidée principalement par l'idéalisme politique. Le Comité est d'avis que les objectifs d'un système d'éducation doivent être pratiques, réalistes et réalisables. » Plus loin dans ce paragraphe, il est mentionné : « À bien des égards, le potentiel de réussite du système d'éducation du Nunavut a été affaibli par un ordre du jour trop ambitieux qui était, dans une certaine mesure, ancré dans la loi elle-même. »

Quand je lis cela, je me demande si le projet de loi n° 25, par rapport à ces déclarations, ne tente pas de corriger le système d'éducation pour qu'il soit davantage axé sur des objectifs pratiques, réalistes et réalisables. C'est ma dernière question. (interprétation) Merci, monsieur le président.

**Président** : Merci, M. Main. Ministre Joanasié.

**M. Joanasié** : Merci, monsieur le président. Nous avons examiné le rapport du Comité spécial et les recommandations qui en découlent. Lorsque la Loi sur l'éducation de 2008 a été promulguée

et mise en œuvre, les défis qui se sont posés jusqu'en 2013-2014 et au-delà persistent encore aujourd'hui. Je dirais donc que oui, dans la mesure du possible, nous voulons avoir un cadre législatif pratique, réaliste et réalisable avec lequel travailler.

J'en ai parlé un peu hier et j'ai utilisé l'analogie avec le caribou. Pensez-y comme ça. Imaginez qu'il existe une loi qui stipule que chaque Nunavummiut a droit de consommer de la viande de caribou sous quelque forme que ce soit, pour le petit-déjeuner, le déjeuner et le souper d'ici une date donnée. Cependant, la population de caribous dans certaines régions est en déclin, nous avons besoin de chasseurs et de ressources adéquates pour récolter le caribou. Dans cette optique, je pense que nous devons travailler avec la réalité qui existe, mais aussi avec l'intention d'obtenir le caribou. Tout le monde veut du caribou qu'il soit congelé ou séché.

J'essaie d'expliquer en termes simples pour que les Nunavummiut comprennent mieux notre contexte éducatif. Je pense que c'est quelque chose qui, si vous pouvez y penser de cette façon, oui, nous travaillons à atteindre un objectif. Merci, monsieur le président.

**Président (M. Main)(interprétation) :** Merci. M. Quassa.

**M. Quassa (interprétation) :** Merci, monsieur le président. Je ne sais pas si cela fait référence aux *Inuit Qaujimajatuqangit* avec ce commentaire sur le caribou.

J'ai juste une question que j'aimerais poser concernant les *Inuit Qaujimajatuqangit*. Les administrations scolaires de district et d'autres groupes ont fait référence aux *Inuit Qaujimajatuqangit* et au fait qu'ils ne figurent que dans le préambule du projet de loi n° 25.

Qu'en est-il des IQ dans la loi de 2008, quant à leur force, lorsqu'ils se trouvent uniquement dans la partie 1, cela est-il aussi fort que s'ils figurent dans le préambule? En 2008, tous les principes étaient basés sur les *Inuit Qaujimajatuqangit*. Tous ces éléments ont été supprimés et insérés dans une seule partie du projet de loi. La force et le sens des IQ n'en sont-ils pas ainsi diminués? Cela ne l'affaiblit-il pas, car la référence a été supprimée d'environ une vingtaine d'articles. Cela a été supprimé de plus de 20 articles de l'ancienne loi, et pourquoi cela n'est-il pas écrit comme dans la loi de 2008, comme avant la suppression des références.

Ne peuvent-ils pas simplement être remis où ils étaient? Y aurait-il un problème avec ça? Pouvez-vous nous expliquer pourquoi toutes les références aux IQ ont été supprimées des articles et simplement ajoutées à la partie 1? Je le comprends en quelque sorte, mais j'aimerais que les gens le comprennent aussi correctement.

Enfin, si nous réintroduisons les références dans les articles de la loi, cela ne nuirait pas au ministère de l'Éducation quant à ces références aux IQ. J'aimerais qu'ils soient remis en place parce que des inquiétudes ont été exprimées à ce sujet. J'aimerais comprendre cela ou avoir une explication afin que les gens du Nunavut comprennent ce que cela signifie. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation) :** Merci. Ministre Joanasie.

**Hon. David Joanasié** : Merci, monsieur le président. (interprétation) Cela est écrit dans le préambule de la *Loi sur l'éducation* dans le projet de loi. Cela s'applique donc à tous les aspects du projet de loi. Nous pensons qu'il était plus approprié de procéder de cette façon, et je peux également dire que (fin de l'interprétation) si vous consultez la Loi elle-même, à l'article 25 portant sur le curriculum, au paragraphe 8(6), il est écrit concernant les principes et concepts des *Inuit Qaujimajatuqangit* « dans la mesure applicable, le curriculum, à tous les niveaux scolaires, incorpore les valeurs sociétales des Inuit et les principes et concepts des *Inuit Qaujimajatuqangit*. » En outre, toutes les mesures locales d'enrichissement du programme d'enseignement doivent également tenir compte des valeurs sociétales des Inuit et des *Inuit Qaujimajatuqangit* et être fondées sur celles-ci. Merci, monsieur le président.

**Président (interprétation)** : Merci. (fin de l'interprétation) M. Quassa avait une question en deux volets, et je ne sais pas si vous avez répondu aux deux. Je suis un peu confus. Monsieur Quassa, très brièvement, car nous approchons de la fin de nos audiences et de l'heure du lunch. M. Quassa.

**M. Quassa** (interprétation) : Merci, monsieur le président. Merci beaucoup. Ma question est la suivante : si nous remettons ces références aux IQ, cela serait-il un problème au ministère de l'Éducation? Gardez simplement les références aux IQ comme en 2008, et continuez comme ça; cela causerait-il un problème? Je comprends quand vous avez dit que si c'est dans la première partie, cela s'appliquera à l'ensemble de la loi, mais pourquoi ne peut-on pas simplement les remettre comme avant? Cela nuirait-il au ministère? Est-ce cela qui fait peur au ministère? J'aimerais qu'il réponde à cela. Oui ou non? Je vous remercie.

**Président (interprétation)** : Merci, ministre Joanasié.

**M. Joanasié** (interprétation) : Merci, monsieur le président. Mes excuses, je n'ai pas répondu à cette partie de la question. Vous pouvez peut-être permettre au conseiller juridique du ministère de répondre. Puisque cela est rédigé de cette façon, je demanderais à notre conseiller juridique d'expliquer pourquoi c'est ainsi et qu'est-ce qui se passerait si les références aux IQ étaient réintégrées.

**Président** (interprétation) : Je vous remercie. Peut-être, monsieur le ministre, si vous pouviez répondre à cette question par correspondance parce que notre temps est écoulé. Nos audiences sont terminées, et je voudrais expliquer que nous pourrions probablement passer toute la journée et toute la nuit et demain et le mois prochain à vous poser des questions de manière continue. C'est devenu assez évident.

J'aimerais simplement souligner le travail de mon comité, car l'éducation est très importante et extrêmement utile au Nunavut. (fin de l'interprétation) Monsieur le ministre, je vais être injuste envers vous et vous donner 60 secondes pour vos observations finales. Ministre Joanasié.

**Hon. David Joanasié** (interprétation) : Merci, monsieur le président. Je tiens à remercier tous les membres du comité permanent, ainsi que les témoins qui ont comparu devant nous : la NTL, la Coalition des ASD du Nunavut, l'Association des enseignants du Nunavut, l'administration

scolaire de district de Gjoa Haven, l'administration scolaire de district d'Iqaluit, la commissaire aux langues du Nunavut et la représentante de l'enfance et de la jeunesse.

Je remercie tout particulièrement mon personnel, mes fonctionnaires qui m'ont accompagné et les enseignants des écoles. Je leur suis très reconnaissant, car ils travaillent pour l'éducation de nos enfants afin que leur apprentissage puisse continuer. Chaque fois que nous le pouvons, remercions les enseignants dans nos écoles. Je vous remercie également. Nous allons terminer ici pour l'instant. Je remercie tout le monde pour les nombreuses heures passées à planifier cela.

**Président (interprétation) :** Nous vous remercions monsieur le ministre ainsi que vos fonctionnaires pour votre présence lors de nos audiences qui se terminent. Le Comité permanent devra encore travailler sur le projet de loi n° 25. Je vous explique maintenant que, même si nos audiences sont terminées, notre travail ne s'arrêtera pas là. Je voudrais que les gens du Nunavut le sachent.

À tout notre personnel, Stephen, Siobhan, merci beaucoup. Merci à notre conseiller juridique Michael, M. Ahlfors, et les interprètes. Les interprètes aident beaucoup lors des réunions. Aussi, nous ne pouvons pas oublier notre page, Kim Qavavau, qui était présente pour toute la durée des audiences. Comme l'indique l'horloge, c'est l'heure du déjeuner. L'audience est ajournée. Merci beaucoup.

>>*Le comité termine ses travaux à 12 h 5*